

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	850 fr.	1.700 fr.
	6 mois..	550 "	1.000 "
France et Colonies	Un an..	1.050 "	2.100 "
	6 mois..	700 "	1.200 "
Étranger	Un an..	1.750 "	3.000 "
	6 mois..	1.050 "	1.750 "

Changement d'adresse : 10 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1^{re} Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2^e Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Edition partielle	25 fr.
Edition complète	40 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	La ligne de 27 lettres : 64 francs
---	---------------------------------------

(Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-réclame commerciale
et industrielle, s'adresser à l'agence Havas,
3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Frais de justice.

Dahir du 23 avril 1951 (16 rejab 1370) portant modification de l'annexe I du dahir du 14 mars 1950 (24 joumada I 1369) réglementant les perceptions et frais de justice en matière civile, administrative, criminelle et notariale. 857

Décret n° 46.162 du 7 février 1949 modifiant le décret du 26 juillet 1947 portant règlement d'administration publique sur les frais de justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police 857

Immatriculation des immeubles.

Dahir du 30 avril 1951 (23 rejab 1370) modifiant le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) sur l'immatriculation des immeubles 857

Emploi de la main-d'œuvre pénale.

Dahir du 30 avril 1951 (23 rejab 1370) modifiant le dahir du 18 mars 1943 (11 rebia I 1362) relatif à l'emploi de la main-d'œuvre pénale hors des établissements pénitentiaires 858

Défenseurs agréés près les juridictions makhzen.

Dahir du 3 mai 1951 (27 rejab 1370) modifiant l'article 2 du dahir du 10 janvier 1924 (2 joumada II 1342) instituant des défenseurs agréés près les juridictions makhzen et réglementant l'exercice de leur profession..... 858

Taxe urbaine, patentes. — Décimes additionnels.

Arrêté viziriel du 2 mai 1951 (25 rejab 1370) portant fixation, pour l'année 1951, du nombre des décimes additionnels au principal de la taxe urbaine et de l'impôt des patentes à percevoir au profit du budget général de l'Etat 858

Police de la circulation et du roulage.

Arrêté viziriel du 8 mai 1951 (1^{er} chaabane 1370) complétant l'arrêté viziriel du 4 décembre 1934 (26 chaabane 1353) sur la police de la circulation et du roulage 959

Tarifs des transports.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 mai 1951 fixant les tarifs maxima pour les transports de voyageurs par autocars et les transports de messageries. 859

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 mai 1951 fixant les tarifs maxima pour les transports de messageries et des marchandises par camions 859

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 mai 1951 fixant les nouveaux tarifs des chemins de fer sur les réseaux du chemin de fer du Maroc 860

Prix des ciments.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 mai 1951 fixant les conditions de vente des ciments soumis à la répartition 860

Accidents du travail. — Rentes des grands mutilés.

Décision du directeur du travail et des questions sociales du 7 mai 1951 modifiant la décision directoriale du 23 septembre 1949 déterminant le taux de la majoration à accorder aux victimes d'accidents du travail atteintes d'une incapacité totale les obligeant, pour effectuer les actes ordinaires de la vie, à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne 861

TEXTES PARTICULIERS

Convention entre le Gouvernement chérifien et la Banque d'Etat du Maroc.

Dahir du 9 avril 1951 (2 rejab 1370) approuvant l'avenant en date du 29 décembre 1950 complétant la convention du 30 juin 1947 et les avenants à ladite convention des 3 janvier et 31 décembre 1949, passés entre le Gouvernement chérifien et la Banque d'Etat du Maroc 862

Société « Air-Atlas ». — Concession d'exploitation.	
Dahir du 23 avril 1951 (16 rejev 1370) approuvant la concession à la société « Air-Atlas » de l'exploitation de services publics de transports aériens	862
Villes de Casablanca, Fès, Marrakech, Mazagan, Meknès et Rabat. — Emprunts à long terme.	
Dahir du 23 avril 1951 (16 rejev 1370) autorisant les villes de Casablanca, Fès, Marrakech, Mazagan, Meknès et Rabat à contracter des emprunts à moyen et à long terme auprès du Crédit foncier de France	862
Safi. — Plan et règlement d'aménagement du quartier Djenan-Zitoun.	
Dahir du 23 avril 1951 (16 rejev 1370) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du quartier Djenan-Zitoun, à Safi	863
Immatriculation des immeubles. — Extension à de nouveaux territoires.	
Dahir du 1 ^{er} mai 1951 (24 rejev 1370) modifiant le dahir du 23 novembre 1940 (22 chaoual 1359) étendant à de nouveaux territoires de l'Empire chérifien le dahir sur l'immatriculation des immeubles ainsi que les autres textes réglementant le nouveau régime foncier	863
Tanger. — Tribunal d'appel rabbinique.	
Dahir du 8 mai 1951 (1 ^{er} chaabane 1370) portant nomination des membres du tribunal d'appel rabbinique de Tanger	864
Bureau de recherches et de participations minières. — Cautionnement du caissier.	
Arrêté viziriel du 17 avril 1951 (13 rejev 1370) portant modification du cautionnement du caissier du Bureau de recherches et de participations minières	864
Meknès. — Cession d'une parcelle de terrain à l'État français.	
Arrêté viziriel du 23 avril 1951 (16 rejev 1370) autorisant la ville de Meknès à céder gratuitement une parcelle de terrain à l'État français (Air)	864
Agadir. — Acquisition d'un immeuble.	
Arrêté viziriel du 30 avril 1951 (23 rejev 1370) autorisant la ville d'Agadir à acquérir un immeuble appartenant à la Société Chanal et C ^{ie} -Maroc	865
Office chérifien des phosphates. — Conseil d'administration.	
Arrêté viziriel du 1 ^{er} mai 1951 (24 rejev 1370) portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Office chérifien des phosphates	865
Tiznit. — Extension des casernements militaires.	
Arrêté viziriel du 1 ^{er} mai 1951 (24 rejev 1370) déclarant d'utilité publique et urgente l'extension des casernements militaires de la place de Tiznit et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cet effet	865
Ordre des architectes. — Exercice de la profession.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 mai 1951 autorisant un architecte à exercer la profession	866
Hydraulique.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 19 mai 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de M. Jannin André, propriétaire à Sahel-Boutahar	866
Arrêté du directeur des travaux publics du 21 mai 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de M. Jonville Albert, propriétaire à Sahel-Boutahar	866
Arrêté du directeur des travaux publics du 21 mai 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued El-Hassar, au profit de M. Sempéré Nacia, propriétaire à Aïn-el-Harrouda	866
Arrêté du directeur des travaux publics du 23 mai 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de M. Jannin A., propriétaire à Sahel-Boutahar	866
Arrêté du directeur des travaux publics du 23 mai 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Tiflet, au profit du khalifa Si Lakhbib ben Caïd ben Atssa, demeurant à Tiflet	866
Arrêté du directeur des travaux publics du 23 mai 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Kerma (région de Rabat)	866
Arrêté du directeur des travaux publics du 21 mai 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prises d'eau sur l'aïn El-Ouata, au profit de divers usagers	867
Quarzazate. — Service postal.	
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 10 mai 1951 portant transformation d'établissements postaux	868
Droits miniers.	
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2012, du 18 mai 1951, page 789	868
ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	
TEXTES COMMUNS	
Dahir du 20 mars 1951 (12 jourmada II 1370) portant réforme du régime des rentes viagères institué par le dahir du 25 octobre 1932 (24 jourmada II 1351)	869
Arrêté viziriel du 15 mai 1951 (9 chaabane 1370) portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées	870
TEXTES PARTICULIERS	
Direction des finances.	
Arrêté du directeur des finances du 23 mai 1951 complétant l'arrêté du 19 avril 1951 portant ouverture du concours d'admission pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances	871
Direction des travaux publics.	
Arrêté viziriel du 24 avril 1951 (17 rejev 1370) portant organisation et réglementation du service de pilotage de la station de Mehdiya-Port-Lyautey	871
Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.	
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 10 mai 1951 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'emploi d'adjoint technique du génie rural	872
Direction de l'instruction publique.	
Arrêté du directeur de l'instruction publique du 20 mai 1951 complétant l'arrêté directorial du 7 mars 1947 portant classification d'emplois de la direction de l'instruction publique dans le cadre des sous-agents publics	872

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 22 mai 1951 portant ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs, des installations électromécaniques de l'Office des P.T.T.....

872

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois	873
Nominations et promotions	873
Honorariat	880
Admission à la retraite	880
Concession de pensions, allocations et rentes viagères.....	881
Résultats de concours et d'examens	891

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	891
Médaille d'honneur du travail des employés et ouvriers et assimilés du commerce et de l'industrie.....	892
Avis aux exportateurs	896

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 23 avril 1951 (16 rejeb 1370) portant modification de l'annexe I du dahir du 14 mars 1950 (24 joumada I 1369) réglant les perceptions et frais de justice en matière civile, administrative, criminelle et notariale.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu l'annexe I du dahir du 14 mars 1950 (24 joumada I 1369) réglementant les perceptions et frais de justice en matière civile, administrative, criminelle et notariale,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Par complément aux dispositions de l'article 85 de l'annexe I du dahir du 14 mars 1950 (24 joumada I 1369), sont applicables en zone française de l'Empire chérifien les dispositions du décret du 7 février 1949 qui ont modifié l'article 4, 1^{er} alinéa, du décret du 26 juillet 1947 portant règlement d'administration publique sur les frais de justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, telles qu'elles sont annexées au présent dahir.

ART. 2. — Le 4^e paragraphe de l'article 85 de l'annexe I du dahir du 14 mai 1950 (24 joumada I 1369) est modifié ainsi qu'il suit :

« Par dérogation à l'article 4 du décret précité du 26 juillet 1947, lorsque l'instruction d'une procédure pénale ou d'une procédure assimilée exige des dépenses extraordinaires et non prévues par l'article 2 dudit décret, celles-ci, quand elles ne dépassent pas 30.000 francs, pourront être faites sur simple autorisation du procureur, commissaire du Gouvernement. »

Fait à Rabat, le 16 rejeb 1370 (23 avril 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 mai 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

* * *

Décret n° 46.162 du 7 février 1949 modifiant le décret du 26 juillet 1947 portant règlement d'administration publique sur les frais de justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police.

ARTICLE PREMIER. — Les articles 4 (1^{er} alinéa)..... du décret du 26 juillet 1947, modifié par le décret du 16 avril 1948, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 4. — Dans le cas où l'instruction d'une procédure pénale ou d'une procédure assimilée exigerait des dépenses extraordinaires et non prévues à l'article 2 ci-dessus, elles ne pourront être faites jusqu'à concurrence de la somme de 30.000 francs qu'avec l'autorisation motivée du procureur général, et à la charge pour lui d'en informer sans délai le ministre de la justice. Au-dessus de cette somme, l'autorisation expresse du ministre de la justice est nécessaire. »

Dahir du 30 avril 1951 (23 rejeb 1370) modifiant le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) sur l'immatriculation des immeubles.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 58 du dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) sur l'immatriculation des immeubles est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 58. —

« Cette copie est nominative et le conservateur en certifie l'authenticité en y apposant sa signature et le timbre de la conservation.

« Elle comporte en outre une traduction analytique en langue arabe du titre foncier et des inscriptions ou mentions subséquentes à son établissement. »

Fait à Rabat, le 23 rejeb 1370 (30 avril 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 mai 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 30 avril 1951 (23 rejev 1370) modifiant le dahir du 18 mars 1943 (11 rebia I 1362) relatif à l'emploi de la main-d'œuvre pénale hors des établissements pénitentiaires.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'article 2 du dahir du 18 mars 1943 (11 rebia I 1362) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2. — Les détenus qui se seront évadés ou qui auront tenté de s'évader du lieu où ils étaient employés en application des dispositions qui précèdent seront punis d'un emprisonnement de six mois au moins, lequel pourra être élevé jusqu'à une peine égale à celle à raison de laquelle ils étaient détenus, ou, s'ils étaient détenus préventivement, à celle attachée par la loi à l'inculpation qui motivait la détention, sans qu'elle puisse, dans l'un ni l'autre cas, excéder dix années d'emprisonnement ; le tout sans préjudice des plus fortes peines qu'ils auraient pu encourir pour d'autres crimes ou délits qu'ils auraient commis au cours de leur évasion ou de leur tentative d'évasion.

« Ils subiront cette peine immédiatement après l'expiration de celle qu'ils auront encourue pour le crime ou délit à raison duquel ils étaient détenus ou immédiatement après l'arrêt ou le jugement qui les aura acquittés ou renvoyés absous dudit crime ou délit. »

Fait à Rabat, le 23 rejev 1370 (30 avril 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 mai 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 3 mai 1951 (27 rejev 1370) modifiant l'article 2 du dahir du 10 janvier 1924 (2 jourmada II 1342) instituant des défenseurs agréés près les juridictions makhzen et réglementant l'exercice de leur profession.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 10 janvier 1924 (2 jourmada II 1342) instituant des défenseurs agréés près les juridictions makhzen et réglementant l'exercice de leur profession,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les 1^{er} et 3^e alinéas de l'article 2 du dahir susvisé du 10 janvier 1924 (2 jourmada II 1342) sont modifiés ainsi qu'il suit :

1^{er} alinéa (début de l'alinéa sans modification) :

« 4^e S'il n'est titulaire du brevet d'études juridiques et administratives marocaines délivré par l'Institut des hautes études marocaines de Rabat ou de diplômes dont la possession atteste des connaissances équivalentes en législation générale et en droit musulman ;

« 5^e » (La suite sans modification.)

3^e alinéa : « Le candidat titulaire du diplôme français de licencié en droit, s'il n'est pourvu de l'un des brevets d'arabe ou du diplôme d'arabe précités, devra subir devant une commission spéciale un examen d'arabe..... » (La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 27 rejev 1370 (3 mai 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 mai 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 2 mai 1951 (25 rejev 1370) portant fixation, pour l'année 1951, du nombre des décimes additionnels au principal de la taxe urbaine et de l'impôt des patentes à percevoir au profit du budget général de l'Etat.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 24 juillet 1918 (15 chaoual 1336) portant réglementation de la taxe urbaine et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 9 octobre 1920 (25 moharrem 1339) portant établissement de l'impôt des patentes et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le nombre des décimes additionnels au principal de la taxe urbaine et de l'impôt des patentes est fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1951, dans les centres non érigés en municipalités :

1^{re} Taxe urbaine.

Un demi (0,5) à Outat-Oulad-el-Haj ;

Quatre (4) à Missour ;

Six (6) à Sidi-Yahya-du-Rharb ;

Sept (7) à Saïdia-Casba, Berguent, Djerada, Sidi-Bennour, Souk-el-Khemis-des-Zemamra ;

Huit (8) à Taourirt, Guercif, Ksar-es-Souk, Erfoud, Imouzzèr-du-Kandar, Méchra-Bel-Ksiri, Tiflet, Aïn-el-Aouda, Bouznika, Marchand, Boujad, Bir-Jdid-Chavent, Souk-Jemâa-Shaïm ;

Neuf (9) à Souk-el-Arba-du-Rharb, Petitjean (centre urbain seulement), Sidi-Slimane, Khemissèt, Berrechid, Boucheron, Benahmed ;

Dix (10) à El-Aïoun, Berkane, Martimprey-du-Kiss, Saïdia-Plage, Midelt, Mehdiya-Plage, Boulhaut, Oued-Zem, Khouribga (non compris le périmètre de l'O.C.P.), Kasba-Tadla, Beni-Mellal, Louis-Gentil, Demnate, Sidi-Rahhal, El-Kelâa-des-Srarhna, Taroudannt, Inezgane ;

Douze (12) à Azrou, Khenifra, Meknès-extension-est, Meknès-La Touraine, Moulay-Jdriss, El-Hajeb, Aïn-Taoujdade.

2^o Impôt des patentes.

Un (1) à Ouarzazate ;

Trois (3) à Bouânane, Arbaoua, Teroual, Zoumi, Mokhrissèt, Darbel-Amri, Sidi-Bouknadel, Temara, Venet-Ville ;

Quatre (4) à Tedders, Oulmès, Dar-ould-Zidouh, Bir-Jdid-Chavent, Sidi-Bennour, Souk-el-Khemis-des-Zemamra, Boujad, Tiznit ;

Cinq (5) à Debdou, Taourirt, Figuig, Bouârfa, Tendrara, Guercif, Karia-Ba-Mohammed, Rhafsai, Boulemane, Ilot d'aménagement du Bas-Saïs, Taounate, Missour, Imouzzèr-du-Kandar, Ksabi, Rich, Boudenib, Goulmima, El-Kbab, Zaouia-Ait-Issehak, Moulay-Bousselham, Khemissèt, Tiflet, Aïn-el-Aouda, Bouznika, Marchand, Benahmed, El-Borouj, Oualidia ;

Six (6) à Berguent, Petitjean, Sidi-Slimane, Oued-Zem, Boujniba, Sidi-Boulanaouar, Berrechid, Boucheron, Sidi-Rahhal, El-Kelaa-des-Srarhna, Demnate, Tahannaoute, Amizmiz, Asni, Imi-n-Tanoute, Chichaoua, Taroudannt, Inezgane ;

Sept (7) à Taforalt, Saïdia-Plage, Saïdia-Casba, Midelt, Itzèr, Ksar-es-Souk, Erfoud, Rissani, Sidi-Yahya-du-Rharb, Fkih-Bensalah, Ksiba, Zaouïa-Ech-Cheikh ;

Huit (8) à El-Aïoun, Sidi-Boubkèr, Touissit, Djerada, Matmata, Meknès-extension-est, Meknès-La Touraine, Moulay-Idriss, Aïn-Taoujdade, Mechrâ-Bel-Ksiri, Souk-el-Arba-du-Rharb, Beni-Mellal, Kasba-Tadla, Boulhaut, Louis-Gentil, Souk-Jemaa-Shaïm ;

Dix (10) à Berkane, Martimprey-du-Kiss, Mrirt, El-Hammam, Aïn-el-Leuh, Khenifra, El-Hajeb, Mehdiâ-Plage, Khouribga, Benguerir et Skhour-des-Rehamna ;

Douze (12) à Azrou.

ART. 2. — Le nombre des décimes additionnels aux principaux respectifs de la taxe urbaine et de l'impôt des patentes, à percevoir pour l'année 1951, au profit du budget général de l'État, dans le territoire non municipal des villes de Port-Lyautey, Salé, Rabat, Fedala, Casablanca, Mazagan, Safi, Mogador et Agadir, est le même que celui des décimes dont le produit sera perçu pour ladite année au profit des budgets de ces villes.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1370 (2 mai 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 mai 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 8 mai 1951 (1^{er} chaabane 1370) complétant l'arrêté viziriel du 4 décembre 1934 (26 chaabane 1363) sur la police de la circulation et du roulage.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 4 décembre 1934 (26 chaabane 1353) sur la conservation de la voie publique et la police de la circulation et du roulage, et notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 décembre 1934 (26 chaabane 1353) sur la police de la circulation et du roulage et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté du 20 septembre 1949 (26 kaada 1368) ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 15 de l'arrêté viziriel susvisé du 4 décembre 1934 (26 chaabane 1353) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 15. — *Transports exceptionnels.* — Lorsqu'il y a lieu de transporter des objets indivisibles de dimensions et de poids considérables, ou des produits miniers ou forestiers exigeant un attelage supérieur à celui déterminé par l'article 19 du présent arrêté ou obligeant à dépasser, pour les véhicules, les limites de charge fixées par l'article premier ou les limites de longueur fixées par l'article 5, ou, pour les chargements, les dimensions fixées par ledit article 5, ou enfin susceptibles de compromettre soit le passage des autres véhicules sur une voie publique, soit la solidité de la route ou des ouvrages, une autorisation spéciale, fixant les conditions du transport, peut être délivrée dans les conditions ci-après :

« Si le transport doit être effectué à l'intérieur d'un seul arrondissement du service ordinaire des travaux publics, la décision d'autorisation sera signée et délivrée par le chef de cet arrondissement ;

« Si le transport doit être effectué sur plusieurs des arrondissements précités, mais à l'intérieur d'une seule des deux circonscriptions du service ordinaire des travaux publics, la décision d'autorisation sera signée par le chef de cette circonscription ;

« Si le transport doit s'étendre sur les deux circonscriptions précitées, la décision d'autorisation sera signée et délivrée par le chef de la circonscription du lieu de départ, après consultation, par ses soins, du chef de la circonscription du lieu d'arrivée du transport.

« Toutefois, en cas d'urgence, les attributions conférées aux ingénieurs du service ordinaire de la direction des travaux publics par les trois alinéas précédents pourront être exercées par le chef du service des transports routiers de cette direction. »

(La suite de l'article sans modification.)

Fait à Rabat, le 1^{er} chaabane 1370 (8 mai 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 mai 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 mai 1951 fixant les tarifs maxima pour les transports de voyageurs par autocars et les transports de messageries.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 23 décembre 1937 relatif aux transports par véhicules automobiles sur route ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 novembre 1948 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 novembre 1950 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les tarifs maxima pour les transports de voyageurs par autocars et les transports de messageries, tels qu'ils ont été fixés par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 novembre 1950, sont majorés de :

20 % pour les transports de voyageurs de première catégorie ;
30 % pour les transports de voyageurs de deuxième catégorie,
à partir du 1^{er} juin 1951.

ART. 2. — Les autres dispositions et taxes prévues par l'arrêté précité restent en vigueur et ne subissent aucun changement.

Rabat, le 31 mai 1951.

BARADUC.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 mai 1951 fixant les tarifs maxima pour les transports de messageries et des marchandises par camions.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 23 décembre 1937 relatif aux transports par véhicules automobiles sur route ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 8 janvier 1951 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les tarifs maxima pour les transports de messageries et les transports de marchandises par camions fixés par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 8 janvier 1951, sont augmentés de vingt-sept pour cent (27 %) à partir du 1^{er} juin 1951.

Rabat, le 31 mai 1951.

BARADUC.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 mai 1951 fixant les nouveaux tarifs des chemins de fer sur les réseaux du chemin de fer du Maroc.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 juin 1950 ;
Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — *Voyageurs.* — A partir du 1^{er} juin 1951, la Compagnie des chemins de fer du Maroc, la Compagnie du chemin de fer oriental et la Compagnie du Tanger-Fès sont autorisées à appliquer les tarifs kilométriques suivants pour le transport des voyageurs :

1 ^{re} classe	4 francs
2 ^e classe	3 —
3 ^e classe	2 fr. 40
4 ^e classe	1 fr. 40

Dans ces tarifs sont inclus les impôts perçus par l'Etat.

ART. 2. — *Bagages.* — A la même date, le droit d'enregistrement des bagages est fixé à 60 francs.

Le tarif des excédents sera fixé à 40 francs par tonne et par kilomètre.

ART. 3. — A la même date, le droit fixe prévu aux conditions générales d'application des tarifs G.V. et P.V. est porté :

De 140 à 160 francs par tonne pour les expéditions par wagon complet ;

De 280 à 320 francs par tonne pour les expéditions de détail.

ART. 4. — A la même date, il est substitué aux barèmes actuels, appliqués sur C.F.M. et T.F. pour les transports en petite vitesse par wagon complet, les barèmes suivants :

BARÈMES	1	2	3	4	5	6
Prix par tonne et par kilomètre	5 fr. 50	5 francs	4 fr. 20	3 fr. 50	3 francs	2 fr. 80

ART. 5. — Pour les expéditions de détail en P.V. dont le poids excède 50 kilos, les taux actuels sont remplacés par les suivants, applicables à la fois sur les réseaux C.F.M. et T.F. :

1 ^{re} catégorie	7 francs	} Par tonne et kilomètre.
2 ^e catégorie	8 —	

ART. 6. — A la même date, les prix de transport en P.V. applicables aux colis d'un poids égal ou inférieur à 50 kilos sont majorés dans les mêmes conditions.

ART. 7. — L'arrêté susvisé du 17 juin 1950 est abrogé.

Rabat, le 31 mai 1951.

BARADUC.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 mai 1951 fixant les conditions de vente des ciments soumis à la répartition.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 10 mars 1948 relatif à la répression des hausses de prix injustifiées ;

Vu le dahir du 10 février 1951 modifiant le dahir du 10 mars 1948 relatif à la répression des hausses de prix injustifiées ;

Vu l'arrêté interdirectionnel du 15 janvier 1946 concernant l'importation, en zone française du Maroc, de certaines marchandises et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juillet 1949 rendant la liberté aux prix de tous les produits et services autres que ceux mentionnés dans ledit arrêté ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 juin 1950 fixant les conditions de vente des ciments soumis à répartition,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} juin 1951, les prix maxima de revente aux utilisateurs des ciments de production locale et des ciments importés, répartis dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 15 janvier 1946, sont fixés ainsi qu'il suit :

Ciment 315/400	8.550 francs la tonne
Ciment 250/315 ou maritime ..	8.100 — —
Ciment 160/250 ou 20/25	7.650 — —
Ciment 100/160 ou 15/20	7.400 — —

Ces prix, qui comprennent la rémunération éventuelle des revendeurs, s'entendent marchandises nues sur wagon ou camion :

Pour les ciments de production locale, départ de l'usine des Roches-Noires, à Casablanca ;

Pour les ciments d'importation, sur wagon ou camion port Casablanca ; pour les importations réalisées par un bureau de douane autre que Casablanca, les prix visés à l'alinéa précédent sont majorés des frais de transport de quai Casablanca au lieu de dédouanement et s'entendent sur wagon ou camion quai, port ou gare de dédouanement.

Les prix ci-dessus peuvent être majorés de 300 francs par tonne lorsque le ciment est pris dans le magasin d'un commerçant importateur ou revendeur.

ART. 2. — A compter de la même date les prix maxima de revente aux utilisateurs des ciments spéciaux d'importation ne rentrant dans aucune des catégories énumérées à l'article premier du présent arrêté, sont déterminés en majorant le prix de revente du ciment 250/315 ou maritime de la différence entre les prix départ d'une même usine du ciment considéré et du ciment 250/315, multipliée par le coefficient 1,15.

ART. 3. — Les prix fixés à l'article premier comprennent, en ce qui concerne les ciments de production locale, un prélèvement au profit de la caisse de compensation de 2.300 francs par tonne de ciment produite et vendue par la Société des chaux et ciments.

Le produit de ce prélèvement est affecté à l'abaissement du prix du ciment importé et réparti dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 15 janvier 1946.

ART. 4. — Les importateurs non utilisateurs de ciment réparti dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 15 janvier 1946, dans le cadre des accords commerciaux et des programmes établis, recevront de la caisse de compensation une ristourne égale à la différence entre :

D'une part, le prix de vente fixé par l'article premier ou l'article 2 du présent arrêté ;

D'autre part, le prix dûment justifié du ciment nu sous palan Casablanca, majoré des frais d'aconage, des droits de douane, de la taxe de transaction et d'une somme forfaitaire de :

Pour le ciment 315/400 et les ciments spéciaux ... 1.010 francs par tonne

Pour le ciment 250/315 ou maritime 960 — —

Pour le ciment 160/250 ou 20/25 910 — —

Pour le ciment 100/160 ou 15/20 885 — —

Le prix C.A.F. devra être justifié par la communication de la facture du fournisseur établie sur la base du prix réglementaire à la production dans le pays d'origine pour les marchandises destinées à l'exportation et des factures et documents relatifs aux frais d'approche.

Toutefois le montant maximum de la ristourne est fixé comme suit :

Safi 870 francs

Casablanca 1.500 —

Fedala 1.360 —

Port-Lyautey 1.170 —

Les ciments importés par Oujda et Agadir ne bénéficient d'aucune ristourne.

ART. 5. — Les détenteurs de stocks de ciment, destinés à la vente, sont assujettis à déclarer les quantités détenues par eux à la date du 1^{er} juin 1951, quelles que soient l'origine et les caractéristiques de ce ciment. Le ciment en cours de transport à la date du 1^{er} juin 1951 fera l'objet d'une déclaration particulière, par les soins de l'expéditeur et du destinataire de ce ciment.

Ces déclarations, certifiées sincères et signées des intéressés, devront mentionner le nom et l'adresse du détenteur, les caractéristiques du ciment, ainsi que l'emplacement des stocks. Elles seront adressées le 1^{er} juin 1951 au service de la production industrielle, 61, boulevard Pasteur, à Casablanca.

Les détenteurs de stocks visés au premier alinéa du présent article verseront, sur avis du percepteur chargé du recouvrement des sommes dues à la caisse de compensation, par tonne de ciment :

315/400 1.810 francs

250/315 1.800 —

160/250 1.790 —

100/160 1.760 —

Pour les ciments non mentionnés ci-dessus, le montant du versement sera déterminé dans chaque cas par le directeur de la production industrielle et des mines.

Les destinataires de stocks destinés à la revente, en cours de transport à la date du 1^{er} juin 1951, sont tenus au versement prévu à l'alinéa précédent, dont ils devront se libérer dans les mêmes conditions.

La vérification matérielle des stocks soumis à déclaration sera effectuée par les agents de la direction de la production industrielle et des mines.

Afin de faciliter cette vérification, toute vente ou expédition de ciment est interdite du 1^{er} au 2 juin 1951.

ART. 6. — Le prix du ciment non réparti dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 15 janvier 1946, sera débattu librement entre vendeurs et acheteurs, à tous les échelons commerciaux, sous réserve des dispositions du dahir susvisé du 10 mars 1948.

ART. 7. — A titre transitoire, les importateurs non utilisateurs de ciment réparti dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé

du 15 janvier 1946, pourront éventuellement bénéficier, sur justification d'importation et de répartition, des taux maxima de ristourne indiqués ci-dessous :

a) Pour les ciments d'origine étrangère mis à la consommation à compter du 1^{er} mai 1951 et pour les ciments d'origine française mis à la consommation à partir du 15 mai 1951 :

Agadir 1.000 francs

Safi 1.900 —

Casablanca 2.530 —

Fedala 2.390 —

Port-Lyautey 2.200 —

Oujda 700 —

b) Pour les ciments de toutes origines mis à la consommation à partir du 21 mai 1951 :

Agadir 1.500 francs

Safi 2.400 —

Casablanca 3.030 —

Fedala 2.890 —

Port-Lyautey 2.700 —

Oujda 1.200 —

ART. 8. — Le directeur de la production industrielle et des mines, le directeur de la caisse de compensation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ART. 9. — Sont abrogés l'arrêté susvisé du 14 juin 1950 et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété.

Rabat, le 31 mai 1951.

BARADUC.

Décision du directeur du travail et des questions sociales du 7 mai 1951 modifiant la décision directoriale du 23 septembre 1949 déterminant le taux de la majoration à accorder aux victimes d'accidents du travail atteintes d'une incapacité totale les obligeant, pour effectuer les actes ordinaires de la vie, à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 juin 1927 concernant la réparation des accidents du travail, notamment son article 3, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 21 mai 1943 relatif à la majoration à accorder aux victimes d'accidents du travail atteintes d'une incapacité totale les obligeant, pour effectuer les actes ordinaires de la vie, à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, modifié par l'arrêté du 4 juillet 1945, notamment son article premier ;

Vu la décision du directeur du travail et des questions sociales du 23 septembre 1949 déterminant le taux de la majoration à accorder aux victimes d'accidents du travail atteintes d'une incapacité totale les obligeant, pour effectuer les actes ordinaires de la vie, à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE. — Le montant de la majoration minimum de rente à allouer à la victime d'un accident du travail atteinte d'une incapacité totale l'obligeant, pour effectuer les actes ordinaires de la vie, à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, est porté à 78.000 francs à compter du 1^{er} juillet 1951.

Rabat, le 7 mai 1951.

R. MARGAT.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 9 avril 1951 (2 rejev 1370) approuvant l'avenant en date du 29 décembre 1950 complétant la convention du 30 juin 1947 et les avenants à ladite convention des 3 janvier et 31 décembre 1949, passés entre le Gouvernement chérifien et la Banque d'Etat du Maroc.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIVIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent dahir, l'avenant à la convention passé le 30 juin 1947 entre le Gouvernement chérifien et la Banque l'Etat du Maroc, signé le 29 décembre 1950 par M. E. Lamy, directeur des finances, agissant au nom et pour le compte du Gouvernement chérifien, et M. E. Spitzer, directeur général de la Banque d'Etat du Maroc.

Fait à Rabat, le 2 rejev 1370 (9 avril 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 mai 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 23 avril 1951 (16 rejev 1370) approuvant la concession à la société « Air-Atlas » de l'exploitation de services publics de transports aériens.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIVIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvée, telle qu'elle est annexée à l'original du présent dahir, la convention conclue le 15 janvier 1951 entre le directeur des travaux publics du Gouvernement chérifien et la société « Air-Atlas » ayant son siège à Casablanca, 167, avenue Poeymirau, par laquelle le Gouvernement chérifien concède à ladite société l'exploitation de services publics de transports aériens desservant le territoire marocain, y compris la zone de Tanger, et autorise la société, sous réserve de l'accord du Gouvernement français, à exploiter les services publics assurant les liaisons :

Maroc-Toulouse ;
Maroc-Perpignan ;
Maroc-Alger.

Fait à Rabat, le 16 rejev 1370 (23 avril 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mai 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 23 avril 1951 (16 rejev 1370) autorisant les villes de Casablanca, Fès, Marrakech, Mazagan, Meknès et Rabat à contracter des emprunts à moyen et à long terme auprès du Crédit foncier de France.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIVIT :

ARTICLE PREMIER. — Les villes ci-après désignées sont autorisées à contracter auprès du Crédit foncier de France des emprunts à moyen terme pour un montant global de cinq cents millions de francs (500.000.000 de fr.) et à long terme pour un montant global d'un milliard de francs (1.000.000.000 de fr.) suivant la répartition ci-dessous indiquée :

Casablanca :

Moyen terme : 250 millions ;
Long terme : 300 millions.

Fès :

Moyen terme : 75 millions ;
Long terme : 225 millions.

Marrakech :

Long terme : 25 millions.

Mazagan :

Long terme : 100 millions.

Meknès :

Moyen terme : 100 millions ;
Long terme : 200 millions.

Rabat :

Moyen terme : 75 millions ;
Long terme : 150 millions.

ART. 2. — Le produit de ces emprunts sera affecté au financement des réalisations suivantes :

Casablanca :

Extension des réseaux d'eau et d'électricité ;
Construction de chaussées et d'égouts dans les quartiers nouveaux ;
Construction d'un dépôt pour les autobus (1^{re} tranche).

Fès :

Adduction d'eau ;
Achèvement des abattoirs ;
Construction du dispensaire de Bab-Boujad ;
Construction de chaussées et d'égouts.

Marrakech :

Aménagement de voirie en médina.

Mazagan :

Distribution d'eau (réservoirs et canalisations).

Meknès :

Construction des abattoirs ;
Adduction d'eau ;
Aménagement du lotissement marocain au borj Moulay-Omar.

Rabat :

Extension des réseaux d'eau et d'électricité ;
Construction de l'égout collecteur du quartier industriel ;
Construction de chaussées et d'égouts ;
Achèvement du marché de gros.

ART. 3. — Le service de ces emprunts sera gagé (intérêts, amortissement et, le cas échéant, intérêts de retard) sur le produit de la part municipale de la taxe sur les transactions, par préférence et antériorité à tous les autres créanciers.

ART. 4. — En cas d'insuffisance du produit de la part municipale de la taxe sur les transactions, le Gouvernement chérifien garantira le paiement des annuités et, le cas échéant, des intérêts de retard.

ART. 5. — Les conditions de réalisation et de remboursement des emprunts feront l'objet entre les parties contractantes d'une convention qui devra se référer au présent dahir et sera approuvée par Notre Grand Vizir.

ART. 6. — Est abrogé le dahir du 18 kaada 1367 (22 septembre 1948) autorisant la ville de Fès à contracter un emprunt à long terme auprès du Crédit foncier de France pour financement des travaux d'extension des réseaux de distribution d'eau et d'électricité.

Fait à Rabat, le 16 rejev 1370 (23 avril 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 mai 1951.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Dahir du 23 avril 1951 (16 rejev 1370) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du quartier Djénan-Zitoun, à Safi.

LOUANGE A DIEU SEUL

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 septembre 1950 (21 kaada 1369) portant délimitation d'un flot d'aménagement dans la zone périphérique de Safi ;

Vu le résultat de l'enquête de commodo et incommodo ouverte au bureau du territoire de Safi, du 7 juillet au 7 août ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du quartier Djénan-Zitoun, à Safi, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités locales de Safi sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 16 rejev 1370 (23 avril 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 mai 1951.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Dahir du 1^{er} mai 1951 (24 rejev 1370) modifiant le dahir du 23 novembre 1940 (22 chaoual 1359) étendant à de nouveaux territoires de l'Empire chérifien le dahir sur l'immatriculation des immeubles ainsi que les autres textes réglementant le nouveau régime foncier.

LOUANGE A DIEU SEUL

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir organique du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) sur l'immatriculation des immeubles et notamment son article 109 ;

Vu les dahirs subséquents qui ont rendu applicables dans différentes régions du Maroc les divers textes sur l'immatriculation des immeubles, institué de nouvelles conservations et fixé leur ressort,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier du dahir susvisé du 23 novembre 1940 (22 chaoual 1359) est modifié ainsi qu'il suit :

« RÉGION DE FÈS.

« Cercle de Sefrou.

« Circonscription d'affaires indigènes de Boulemane : partie « des Aït Youssi d'Enjil (Aït ben Haddou) comprise en zone de « sécurité.

« RÉGION DE MEKNÈS.

« Cercle de Khenifra.

« Circonscription d'affaires indigènes d'El-Kbab : poste rattaché d'affaires indigènes des Aït-Issehak ; partie des Aït Issehak « comprise en zone de sécurité.

« Cercle de Midelt.

« Circonscription d'affaires indigènes d'Itzer : partie des tribus « Aït Abdi et Aït Oumnasef comprise en zone de sécurité.

« Territoire du Tafilalet.

« Périmètres de sécurité englobant :

« 1° Le jbel Bou-Dahar ;

« 2° Les centres de Rich et de Ksar-es-Souk.

« Cercle de Boudenib.

« Partie des Oulad en Nassèr située en zone de sécurité.

« RÉGION DE CASABLANCA.

« Cercle de Ksiba.

« Poste de Zaouïa-Ech-Cheïkh : tribu Aït Oum el Bekhte sise « en zone de sécurité.

RÉGION D'AGADIR.

« Cercle de Tiznit.

« Périmètres de sécurité englobant :

« 1° Le centre de Tiznit ;

« 2° Partie de la tribu des Aït Massa. »

ART. 2. — L'article 3 du dahir du 23 novembre 1940 (22 chaoual 1359), tel qu'il a été modifié par le dahir du 12 septembre 1949 (18 kaada 1368), est à nouveau modifié ainsi qu'il suit :

« CONSERVATION D'OUED-ZEM.

« Territoire du Tadla.

« Cercle de Ksiba.

« Poste d'affaires indigènes de Zaouïa-Ech-Cheïkh : partie des
« Aït Oum el Bekhte sise en zone de sécurité.

« CONSERVATION D'AGADIR.

« Cercle de Tiznit.

« Centre de Tiznit : partie des Aït Tiznit et Aït Massa sise
« en zone de sécurité.

« CONSERVATION DE MEKNÈS.

« Cercle de Midelt.

« Circonscription d'affaires indigènes d'Itzèr : partie des tribus
« Aït Abdi et Aït Oumnassef sise en zone de sécurité.

« Cercle de Khenifra.

« Poste d'affaires indigènes des Aït-Isschak et partie des Aït
« Isschak sise en zone de sécurité.

« CONSERVATION DE FÈS.

« Cercle de Sefrou.

« Circonscription d'affaires indigènes de Boulemane : partie des
« Aït Youssi d'Enjil (Aït ben Haddou) sise en zone de sécurité.

« Territoire du Tafilalet.

« Annexe de Ksar-es-Souk : centre de Ksar-es-Souk ; partie des
« Chorfa de Modaghra et des Aït Khalifa sise en zone de sécurité.

« Cercle de Rich.

« Centre de Rich et partie des Aït Izdeg sise en zone de
« sécurité. »Fait à Rabat, le 24 rejev 1370 (1^{er} mai 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 mai 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 8 mai 1951 (1^{er} chaabane 1370)
portant nomination des membres du tribunal d'appel rabbinique
de Tanger.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en
fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 15 février 1925 (21 rejev 1343) portant orga-
nisation du tribunal rabbinique et du notariat israélite de Tanger
et spécialement son article 20 ;Vu le dahir du 25 juin 1927 (25 hija 1345) portant création
d'un tribunal d'appel rabbinique à Tanger et nomination de ses
membres,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Le tribunal d'appel rabbinique de Tanger
est composé comme suit pour l'année 1951 :

a) Membres titulaires.

Président :

Rebby Mikael Encaoua, vice-président du Haut tribunal rabbi-
nique à Rabat.

Membres :

1^o Rebby Abraham Bibas Benaïm, juge au tribunal rabbinique
de Tétouan ;2^o Rebby Abraham Isaac Larédo, notable israélite de Tanger.

b) Membres suppléants.

Président :

Rebby Simon Cohen, juge au Haut tribunal rabbinique à
Rabat.

Membres :

1^o Rebby Isaac Bibas Bentata, juge au tribunal rabbinique de
Tétouan ;2^o Rebby Moses Cubby, notable israélite de Tanger.Fait à Rabat, le 1^{er} chaabane 1370 (8 mai 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 mai 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

**Arrêté viziriel du 17 avril 1951 (13 rejev 1370) portant modification du
cautionnement du caissier du Bureau de recherches et de partici-
pations minières.**

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 15 décembre 1928 (2 rejev 1347) constituant
le Bureau de recherches et de participations minières (B.R.P.M.) ;Vu l'arrêté viziriel du 30 janvier 1929 (18 chaabane 1347) portant
nomination du caissier du B.R.P.M. et fixant le cautionnement de
cet agent comptable ;Considérant que, en raison de l'accroissement des mouvements
de fonds et de valeurs, la garantie constituée par le cautionnement
primitivement fixé est devenue insuffisante ;Sur la proposition du directeur des finances et l'avis conforme
de l'administrateur-directeur du B.R.P.M.,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A dater du 1^{er} janvier 1950, le cautionne-
ment du caissier-comptable du Bureau de recherches et de partici-
pations minières est fixé à cinq cent mille francs (500.000 fr.).

Fait à Rabat, le 13 rejev 1370 (17 avril 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 mai 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

**Arrêté viziriel du 23 avril 1951 (16 rejev 1370) autorisant la ville de
Meknès à céder gratuitement une parcelle de terrain à l'État fran-
çais (Alr).**

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organi-
sation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine
municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

La commission municipale entendue dans sa séance du 24 octobre 1950 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession gratuite par la ville de Meknès à l'Etat français (Air) d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal de quatre cent soixante mètres carrés (460 mq.) environ, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 16 rejeb 1370 (23 avril 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 mai 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 30 avril 1951 (23 rejeb 1370) autorisant la ville d'Agadir à acquérir un immeuble appartenant à la Société Chanal et C^{ie}-Maroc.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (16 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, dans sa séance du 4 mai 1950 ;

Après avis du directeur des finances et sur proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville d'Agadir d'un immeuble bâti à distraire de la propriété dite « Raïs Hamed », objet du titre foncier n° 2737, appartenant à la Société Chanal et C^{ie}-Maroc, tel qu'il est figuré sur les plans annexés à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — L'acquisition sera effectuée pour le prix global de quinze millions trois cent cinquante mille francs (15.350.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 23 rejeb 1370 (30 avril 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 19 mai 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 1^{er} mai 1951 (24 rejeb 1370) portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Office chérifien des phosphates.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 7 août 1920 (21 kaada 1338) portant création de l'Office chérifien des phosphates, tel qu'il a été modifié par le dahir du 11 décembre 1948 (9 safar 1368) ;

Vu les arrêtés viziriels des 13 août 1931 (7 hija 1339) et 11 décembre 1948 (9 safar 1368) relatifs au conseil d'administration de l'Office chérifien des phosphates,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont désignés comme membres du conseil d'administration de l'Office chérifien des phosphates, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1951 :

1^o Représentants des intérêts généraux.

MM. Aucouturier, président de la chambre d'agriculture de Meknès ;

de Péretti, président de la chambre de commerce et d'industrie de Rabat ;

Plantade, délégué du 3^e collège ;

Ahmed Bou Melha, président de la chambre d'agriculture de Mazagan ;

El Hadj el Ghali ben Hima, président de la chambre de commerce et d'industrie de Safi ;

El Hadj Mokhtar ben Abdesslem, délégué du 3^e collège.

2^o Représentants du personnel de cet office.

MM. Monfort, Colonna et Gilet.

Fait à Rabat, le 24 rejeb 1370 (1^{er} mai 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 mai 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 1^{er} mai 1951 (24 rejeb 1370) déclarant d'utilité publique et urgente l'extension des casernements militaires de la place de Tiznit et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cet effet.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif aux attributions du général commandant supérieur du génie du Maroc en matière d'expropriation et d'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête de commodo et incommodo ouverte, du 8 au 17 janvier 1951, au bureau du cercle de Tiznit, et le procès-verbal de clôture de cette enquête en date du 18 janvier 1951 ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du général commandant supérieur et directeur régional du génie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique et urgente l'extension des casernements militaires de la place de Tiznit.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la parcelle de terrain désignée au tableau ci-après et limitée par une lisière rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

NOM DU PROPRIÉTAIRE	NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE de la parcelle
Les héritiers Si Mohamed Jebabdi.	Immatriculation n° n encore ouverte.	8.824 mq.

ART. 3. — L'urgence est prononcée.

ART. 4. — Le délai pendant lequel le terrain désigné ci-dessus doit rester sous le coup de l'expropriation est fixé à deux ans.

ART. 5. — Le général commandant supérieur et directeur régional du génie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 24 rejev 1370 (1^{er} mai 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 mai 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Autorisation d'exercer accordée à un architecte.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 mai 1951 a été autorisé, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Sud, conseil régional de Casablanca), M. Riou Louis, architecte D.P.L.G., à Casablanca.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 19 mai 1951 une enquête publique est ouverte du 28 mai au 29 juin 1951, dans le cercle du Haut-Ouerrha, à Taounate, au profit de M. Jannin André, propriétaire à Sahel-Boutahar, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, pour l'irrigation de la propriété dite « Sainte-Croix II », titre foncier n° 1847 F., sise à Sahel-Boutahar.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle du Haut-Ouerrha, à Taounate.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Jannin André, propriétaire à Sahel-Boutahar, est autorisé à prélever par pompage dans l'oued Ouerrha un débit continu de 25 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Sainte-Croix II », titre foncier n° 1847 F., sise à Sahel-Boutahar.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 21 mai 1951 une enquête publique est ouverte du 28 mai au 29 juin 1951, dans le cercle du Haut-Ouerrha, à Taounate, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de M. Jonville Albert, propriétaire à Sahel-Boutahar.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle du Haut-Ouerrha, à Taounate.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Jonville est autorisé à prélever par pom-

page dans l'oued Ouerrha un débit continu de 50 l.-s., pour l'irrigation de ses propriétés dites « Si Yaya » et « Si Yaya 2 », titres fonciers n° 292 F. et 1843 F., sises à Sahel-Boutahar.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 21 mai 1951 une enquête publique est ouverte du 28 mai au 29 juin 1951, dans la circonscription de contrôle civil de Fedala, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued El-Hassar, au profit de M. Sempéré Macia, propriétaire à Ain-el-Harrouda.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Sempéré Macia, propriétaire à Ain-el-Harrouda, est autorisé à prélever par pompage dans l'oued El-Hassar un débit continu de 20 l.-s., pour l'irrigation des propriétés dites « Ensoleillée I », titre foncier n° 33358 C., « Aimée III », titre foncier n° 8227 C., « Hebel Mezine », titre foncier n° 11603 C., « Aimée V », titre foncier n° 6421 C., et « Remlia Rokba », titre foncier n° 3850 C., sises à Ain-el-Harrouda.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2959/BA du 9 août 1950.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 mai 1951 une enquête publique est ouverte du 11 juin au 11 juillet 1951, dans le cercle du Haut-Ouerrha, à Taounate, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de M. Jannin A., propriétaire à Sahel-Boutahar.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle du Haut-Ouerrha, à Taounate.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : M. Jannin A., propriétaire à Sahel-Boutahar, est autorisé à prélever par pompage dans l'oued Ouerrha un débit continu de 25 l.-s., pour l'irrigation de sa propriété dite « Sainte-Croix I », titre foncier n° 316 F., sise à Sahel-Boutahar.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 mai 1951 une enquête publique est ouverte du 28 mai au 29 juin 1951, dans l'annexe de contrôle civil de Tiflet, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Tiflet, au profit du khalifa Si Lahbib ben Caïd ben Aïssa.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Tiflet, à Tiflet.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : le khalifa Si Lahbib ben Caïd ben Aïssa, demeurant à Tiflet, est autorisé à prélever par pompage dans l'oued Tiflet un débit continu de 1 l.-s., pour l'irrigation d'une plantation d'orangers de 3 hectares, sise sur la rive gauche de l'oued.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 mai 1951 une enquête publique est ouverte du 11 juin au 11 juillet 1951, dans le cercle des Zemmour, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur Fain Kerma.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Zemmour, à Khemissèt.

La totalité du débit de cette source est présumée appartenir au domaine public.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 21 mai 1951 une enquête publique est ouverte du 11 juin au 11 juillet 1951, dans le bureau du cercle de Sefrou, sur le projet de prises d'eau sur l'ain El-Ouata, au profit de divers usagers.

Le dossier est déposé au siège du bureau du cercle de Sefrou, à Sefrou.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes : les permissionnaires dont les noms sont indiqués au tableau ci-après sont autorisés à prélever, sur la part du débit de l'ain El-Ouata reconnue au domaine public par l'arrêté viziriel du 25 août 1945, les parts d'eau indiquées sur ce tableau (col. 8), pour l'irrigation des terrains désignés sur ce même tableau (col. 4 et 5) :

RIVE	DÉSIGNATION du plan	NOM DES PROPRIÉTAIRES	NUMERO des titres	NUMERO des parcelles	SUPERFICIE totale			SUPERFICIE irrigable			AUTORISATION de prise d'eau (En 600 ^m)
					HA.	A.	CA.	HA.	A.	CA.	
Gauche.	Ensemble.	Société « Armentières-Maroc »	2975 F.		941	00	00	40	00	00	8
id.	id.	Héritiers de Charles Sion	1346 F.		319	40	00	250	00	00	20
id.	id.	Courtial Paul	2973 F.		180	80	00	115	00	00	15
Droite.	id.	id.	2558 F.	1	5	21	00	5	21	00	2,61
id.	id.	id.	2558 F.	2	267	58	00	Par pompage			5
id.	id.	De Surmont Emile	4081 F.		696	00	00	400	00	00	15
id.	Parcelle.	Mohand ou Arbi et consorts	3573 F.			79	50		79	50	0,40
id.	id.	Ahmed ben Cherki	3578 F.	3		17	80		17	80	0,09
id.	id.	Lhosseïne ou Alla ou Lehboub et consorts	3583 F.	3		28	00		28	00	0,14
id.	id.	Rabba Larbi et consorts	3584 F.	2		44	00		44	00	0,22
id.	id.	Ahmed ben Chekri	3578 F.	2		16	00		16	00	0,08
id.	id.	Akka ou Kessous et consorts	3618 F.	2		14	50		14	50	0,08
id.	id.	Courtial Paul	3575 F.			43	60		43	60	0,22
id.	id.	id.	3572 F.			47	00		47	00	0,24
id.	id.	Mohand ou Hamou	3576 F.			61	30		61	30	0,30
id.	id.	Saïd ou Hammou et consorts	3585 F.			72	00		72	00	0,36
id.	id.	Akka ou Kessous et consorts	3618 F.	3		23	30		23	30	0,11
id.	id.	Moulay Lahsène ou Radi	3579 F.	1	1	58	00	1	58	00	0,79
id.	id.	Ahmed ben Chekri	3578 F.	1		76	50		76	50	0,39
id.	id.	Moulay Akka ou Lehboub et consorts	3580 F.	2	2	25	00	2	25	00	1,13
id.	id.	Haddou ou Lahboub ou Radi et consorts	3549 F.	1		20	50		20	50	0,11
id.	id.	Abdesslam ou Radi	3586 F.	1		36	40		36	40	0,18
id.	id.	Compagnie continentale du Maroc	2794 F.		32	80	00	32	80	00	6,56
id.	id.	Lhosseïne ou Alla ou Lehboub et consorts	3583 F.	2		21	00		21	00	0,11
id.	id.	Moulay Akka ou Lehboub et consorts	3580 F.	1	4	71	00	4	71	00	2,36
id.	id.	Rabba Larbi et consorts	3584 F.	3		14	00		14	00	0,07
id.	id.	Abdesslam ou Radi et consorts	3582 F.		1	27	00	1	27	00	0,64
id.	id.	Lhosseïne ou Lehboub	3550 F.	1	1	01	50	1	01	50	0,51
id.	id.	Hammou ben Mohamed Haddou et consorts	2810 F.	3	11	47	00	11	47	00	5,74
id.	id.	Moulay Haddou ou Ali	3581 F.	1	2	17	00	2	17	00	1,09
id.	id.	Abdesslem ou Radi	3586 F.	2	1	67	00	1	67	00	0,84
id.	id.	Rabba Larbi et consorts	3584 F.	1		69	00		69	00	0,35
id.	id.	Lhosseïne ou Alla ou Lehboub et consorts	3583 F.	1		24	50		24	50	0,13
id.	id.	Lhosseïne ou Lahboub	3550 F.	3		61	10		61	10	0,30
id.	id.	Moulay Tahar ou Hammou	3548 F.			63	40		63	40	0,31
id.	id.	Akka ou Kessous et consorts	3618 F.	1		69	70		69	70	0,35
id.	id.	Hammou ben Mohamed Haddou et consorts	2810 F.	1	1	35	50	1	35	50	0,68
id.	id.	id.	2810 F.	2		71	40		71	40	0,35
id.	id.	Abdesslam ou Radi	3586 F.	3		20	50		20	50	0,11
id.	id.	Addou ou Lehboub et consorts	3574 F.			22	70		22	70	0,12
id.	id.	Alla ou Lehboub et consorts	3571 F.	1		11	40		11	40	0,05
id.	id.	Moulay Tahar et consorts	3569 F.			33	00		33	00	0,17
id.	id.	Mohand ou Akka et consorts	3570 F.			21	25		21	25	0,10
id.	id.	Moulay Lahsène ou Radi	3579 F.	2		78	50		78	50	0,40
id.	id.	Lhosseïne ou Lehboub	3550 F.	2		66	00		66	00	0,33
id.	id.	Haddou ou Lehboub ou Radi et consorts	3549 F.	2		84	00		84	00	0,42
id.	id.	Mohand ou Mohamed ou Ali	3565 F.	2		15	50		15	50	0,08
id.	id.	Mohand ou Akka et consorts	3568 F.			14	40		14	40	0,07
id.	id.	Haddou ou Lehboub ou Radi et consorts	3549 F.	3		32	20		32	20	0,16
id.	id.	Alla ou Lehboub et consorts	3571 F.	2		45	90		45	90	0,23
id.	id.	Mohand ou Akka et consorts	3567 F.			20	10		20	10	0,10
id.	id.	Haddou Ofthi	3564 F.			64	60		64	60	0,33
id.	id.	Mohand ou Mohamed Ali	3565 F.	1		25	00		25	00	0,13
id.	id.	Alla ou Lehboub et consorts	3571 F.	3		6	80		6	80	0,04
id.	id.	Moulay Addou ou Ali	3581 F.	2		58	00		58	00	0,29
id.	id.	Lhosseïne ou Alla	3563 F.			18	40		18	40	0,09
id.	id.	Youssef ben Saïd	3566 F.	2		2	30		2	30	0,01
id.	id.	id.	id.	1		23	20		23	20	0,11
id.	Ensemble.	Saboni Jacob	2945 F.			23	10		23	10	2,55

RIVE	DÉSIGNATION du plan	NOM DES PROPRIÉTAIRES	NUMÉRO des titres	NUMÉRO des parcelles	SUPERFICIE totale			SUPERFICIE irrigable			AUTORISATION de prise d'eau	
					HA.	A.	CA.	HA.	A.	CA.	(En 600 ^m)	
Droite.	Parcelle	Moulay Lahsene ou Radi et consorts	3944 F.	1	2	60	00	2	60	00	1,30	
id.	id.	id.	id.	2		23	00		23	00	0,12	
id.	Ensemble.	Courtial Paul	3105 F.	2	29	28	00	29	28	00	14,64	
id.	Parcelle.	id.	id.	1	5	68	00	5	68	00	2,84	
id.	id.	id.	id.	3		95	30		95	30	0,47	
id.	id.	Moulay Tahar ben Khellouk Chaoui	5662 F.		17	70	00	17	70	00	3,54	
id.	id.	Courtial Paul	3105 F.	5		31	00		31	00	0,16	
id.	id.	id.	id.	6		43	40		43	40	0,21	
id.	id.	id.	id.	7		82	00		82	00	0,41	
id.	id.	id.	id.	8		20	50		20	50	0,11	
id.	id.	id.	id.	9		67	96		67	96	0,34	
id.	id.	id.	id.	10		45	00		45	00	0,23	
id.	id.	id.	id.	11	1	04	70	1	04	70	0,53	
id.	id.	id.	id.	12	1	85	00	1	85	00	0,93	
id.	id.	id.	id.	13		66	00		66	00	0,33	
id.	id.	Lahsene ou Lehboub et consorts	4382 F.	1	1	24	00	1	24	00	0,62	
id.	id.	id.	id.	2	1	32	00	1	32	00	0,66	
id.	id.	id.	id.	3		88	00		88	00	0,44	
id.	id.	id.	id.	4		39	00		39	00	0,20	
id.	id.	Mohamed ould Ali ou Lahoussine et consorts	4405 F.	1	1	11	00	1	11	00	0,56	
id.	id.	id.	id.	2		67	00		67	00	0,34	
id.	id.	id.	id.	3		31	60		31	60	0,15	
id.	id.	Mohamed ben Raho	4385 F.	1		57	20		57	20	0,28	
id.	id.	id.	id.	2		90	00		90	00	0,45	
id.	id.	Alla ou Mimoun et consorts	4384 F.	1		59	40		59	40	0,29	
id.	id.	id.	id.	2	1	34	00	1	34	00	0,67	
id.	id.	Lhosseine ou Alla ou Lehboub et consorts	4414 F.	1	2	64	00	2	64	00	1,32	
id.	id.	id.	id.	2		14	00		14	00	0,07	
id.	id.	Hammou ou Aomar	4383 F.			3	99		3	99	00	2
id.	Ensemble.	Courtial Paul	4210 F.	Partie.	100 environ.			70 00 00			Néant.	
id.	id.	Oulad Sidi ben Aïssa	id.	id.	613 54 env.			350 00 00			23	
Gauche.	id.	Compagnie continentale du Maroc (partie req. n° 2380 F.)	5827 F.	Partie irriguée.	70 environ.			8 00 00			1,6	
id.	id.	Si Mohamed Hamdine (partie req. n° 2380 F.)			13 86 00			8 00 00			1,6	
Droite.	Parcelle.	Rabba bent Sidi Hamou ou Agga Mohamed ou Abib Housseine	5822 F.	1		28	30		28	30	0,14	
id.	id.	id.	id.	2		14	50		14	50	0,08	
id.	id.	id.	id.	3		80	20		80	20	0,28	
id.	id.	Saïd ou Hamou	5763 F.	1		34	90		34	90	0,18	
id.	id.	id.	id.	2		53	00		53	00	0,27	
id.	id.	Cheikh Lahcen ben Cheikh Mohamed	5760 F.	1	1	32	00	1	32	00	0,66	
id.	id.	id.	id.	2	1	08	00	1	08	00	0,54	
id.	id.	Itto Labboub bent Mimoun et consorts	4508 F.			57	00		57	00	0,29	
id.	id.	Si Ali ou Labboub	5761 F.		3	74	00	3	74	00	1,87	
id.	id.	Mohand ou Abbès et consorts	5762 F.		1	28	00	1	28	00	0,64	
id.	id.	Courtial Paul	3105 F.	14		20	70		20	70	0,1	
id.	id.	Khadija bent Ali ou Haddou				50	00		50	00	0,25	
id.	id.	Mohamed ou Hamou el Dabissi				30	00		30	00	0,15	
id.	id.	Rabba Haddou bent Haddou Ahmed et consorts				8	03 34		8	03 34	4,02	
	Hors plan.	Ducrocet et Dumas	3561 F.			348	40 00	Par pompage			10	
	id.	Courtial Paul	3751 F.			44	18 00	id.			5	

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Service postal à Iknioun.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 10 mai 1951 la cabine téléphonique publique et le poste de correspondant postal d'Iknioun (territoire d'Ouarzazate) ont été transformés en agence postale de 1^{re} catégorie le 1^{er} juin 1951.

Ce nouvel établissement participe aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2012, du 18 mai 1951, page 789.

États mensuels des permis miniers.

Liste des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance au cours du mois de juin 1951.

Lire au nota bene : « Le présent état est fourni à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement, qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'inscription du permis. »
(La suite sans modification.)

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Dahir du 20 mars 1951 (12 jourmada II 1370) portant réforme du régime des rentes viagères institué par le dahir du 25 octobre 1932 (24 jourmada II 1351).

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 25 octobre 1932 (24 jourmada II 1351) portant création d'une caisse de rentes viagères du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat ;

Vu le dahir du 18 août 1937 (10 jourmada II 1356) modifiant le dahir du 25 octobre 1932 (24 jourmada II 1351) portant création d'une caisse de rentes viagères du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat ;

Vu le dahir du 14 décembre 1940 (14 kaada 1359) modifiant et complétant le dahir du 18 août 1937 (10 jourmada II 1356) portant création d'une caisse marocaine de rentes viagères du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat ;

Vu l'article 4 du dahir du 6 décembre 1948 (4 safar 1368) attribuant une avance sur la péréquation des retraites, avance dûment majorée par le dahir du 10 juin 1949 (13 chaabane 1368) ;

Considérant qu'il convient de substituer à l'attribution des avances provisoires la réforme générale du régime des rentes viagères,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le montant des rentes viagères à concéder aux bénéficiaires de ce régime sera fixé conformément aux règles ci-dessous et basé sur la durée des services civils effectifs dûment validés et des services militaires non rémunérés par une pension, et sur le dernier salaire afférent à l'emploi et classe ou grade et échelon occupés effectivement depuis six mois au moins par l'agent au moment de sa radiation des cadres ou, dans le cas contraire, sur le salaire afférent à l'emploi et classe ou grade et échelon antérieurement occupés.

ART. 2. — Le droit à rente viagère d'ancienneté est acquis lorsque l'agent auxiliaire, au moment où il atteint la limite d'âge réglementaire de son cadre, a accompli vingt-cinq années au moins de services effectifs.

ART. 3. — Un agent auxiliaire qui se trouve dans l'impossibilité absolue de continuer son service par suite de blessures ou infirmités graves dûment établies ou s'il est licencié pour cause de suppression d'emploi, a droit à une rente viagère proportionnelle.

ART. 4. — La rente viagère d'ancienneté ou proportionnelle est fixée à 2 % du salaire défini à l'article premier ci-dessus par année de service liquidable. Le maximum des années liquidables est fixé à trente.

Lorsque le salaire servant de base au calcul de la rente viagère excède six fois les émoluments de référence fixés par l'article 11 de l'arrêté viziriel du 14 mai 1950 (26 rejeb 1369) la portion dépassant cette limite n'est comptée que pour moitié.

Dans le décompte général des années liquidables, la fraction de semestre égale ou supérieure à trois mois est comptée pour six mois. La fraction de semestre inférieure à trois mois est négligée.

ART. 5. — Les agents admis tardivement dans le cadre pourront obtenir à la limite d'âge une rente viagère proportionnelle calculée au prorata des années de services accomplis.

ART. 6. — Les veuves des agents auxiliaires non divorcées ou non séparées de corps ont droit à une rente égale à 50 % de la rente d'ancienneté ou proportionnelle obtenue par le mari ou qu'il aurait obtenue le jour de son décès.

Le droit à pension de veuve est subordonné à la condition que le mariage ait été contracté deux ans au moins avant la cessation de l'activité du mari, sauf si un ou plusieurs enfants sont issus du mariage antérieur à la date de cessation.

Toutefois, si le mari a obtenu ou pouvait obtenir une rente fondée sur l'article 3, il suffira que le mariage soit antérieur à l'événement qui a entraîné la mise à la retraite ou la mort du mari.

ART. 7. — Lorsque, à la cessation de l'activité, le bénéficiaire d'une rente viagère d'ancienneté ou d'invalidité du présent dahir aura des enfants lui donnant droit au paiement des indemnités pour charges de famille, sa rente sera majorée desdites indemnités aux conditions et aux taux dans lesquels elles sont attribuées aux fonctionnaires en activité au jour des échéances de paiement.

ART. 8. — Le paiement du salaire d'activité, augmenté éventuellement des avantages familiaux, est continué jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel l'agent est soit radié des cadres, soit décédé en activité, et le paiement de la rente de l'intéressé ou de celle de sa veuve commence au premier jour du mois suivant.

En cas de décès du bénéficiaire d'une rente viagère, le paiement est effectué jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel l'agent est décédé et le paiement de la rente de réversion à la veuve commence au premier jour du mois suivant.

ART. 9. — Les rentes viagères concédées sous le régime des dahirs des 25 octobre 1932 (24 jourmada II 1351), 18 août 1937 (10 jourmada II 1356) et 14 décembre 1940 (14 kaada 1359) feront l'objet, avec effet du 1^{er} janvier 1948, d'une nouvelle liquidation compte tenu des années qu'elles rémunèrent, sur les bases et dans les conditions fixées aux articles premier et 4 ci-dessus.

A titre transitoire, seront pris en compte, le cas échéant, dans cette nouvelle liquidation, les services accomplis en qualité d'agents temporaires ou d'agents auxiliaires à salaire journalier par les bénéficiaires de rentes viagères dans une administration du Protectorat avant leur admission au régime du salaire mensuel, dans les conditions prévues par le dahir du 5 octobre 1931 (22 jourmada I 1350).

Pour tenir compte des modifications opérées dans la structure, les appellations et la hiérarchie, les chefs d'administration fixeront l'assimilation des bénéficiaires de rentes par arrêtés directoriaux soumis au visa du secrétaire général du Protectorat et du directeur des finances.

ART. 10. — Les avances sur péréquation, perçues au titre des dahirs du 6 décembre 1948 (4 safar 1368) et du 10 juin 1949 (13 chaabane 1368), viendront en déduction du produit de la nouvelle liquidation.

Toutefois l'application des dispositions faisant l'objet de la réforme du présent régime ne pourra entraîner en aucun cas une diminution des émoluments perçus par les intéressés antérieurement au 1^{er} janvier 1948.

Le montant des rentes viagères concédées ou révisées au titre du présent dahir sera assorti de l'indemnité temporaire de cherté de vie dans les conditions et au taux prévus par l'article 2 de l'arrêté viziriel du 14 mai 1950 (26 rejeb 1369).

ART. 11. — Les dispositions applicables en matière de cumul, de versement et de remboursement de retenues, de modalités de paiement des rentes, seront déterminées par référence à celles prévues aux titres I, IX, X et XI du dahir du 12 mai 1950 (24 rejeb 1369) portant réforme du régime des pensions civiles.

ART. 12. — Sont abrogées les dispositions des dahirs des 25 octobre 1932 (24 jourmada II 1351), 18 août 1937 (10 jourmada II 1356), 14 décembre 1940 (14 kaada 1359) et des textes subséquents en ce qu'elles ont de contraire au présent dahir.

Fait à Rabat, le 12 jourmada II 1370 (20 mars 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mai 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 15 mai 1951 (9 chaabane 1370) portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mars 1939 (26 moharrem 1358) formant statut du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) portant classement hiérarchique des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 28 juin 1949 (1^{er} ramadan 1368) ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les cadres de secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées des administrations publiques marocaines sont régis par les dispositions statutaires communes ci-après.

Les agents de ces cadres sont recrutés et administrés par l'autorité statutairement qualifiée pour assurer la gestion du personnel administratif des cadres secondaires.

ART. 2. — Le nombre de classes ou d'échelons que comprend chacun des cadres énumérés ci-dessus résulte des arrêtés viziriels fixant les traitements de base des fonctionnaires de ces catégories.

Recrutement.

ART. 3. — Les agents appartenant aux cadres énumérés à l'article premier sont recrutés par la voie de concours ; les conditions générales d'admission et la nature des épreuves seront fixées par arrêté du secrétaire général du Protectorat.

Les modalités d'organisation des concours seront déterminées par arrêté du chef d'administration, soumis au visa du secrétaire général du Protectorat.

ART. 4. — Les secrétaires sténodactylographes sont chargées du secrétariat du haut fonctionnaire auprès duquel elles sont affectées.

Le concours pour l'accès à ce cadre est ouvert aux sténodactylographes ayant accompli à la date du concours au moins trois ans de services effectifs (stage compris) en qualité de sténodactylographes titulaires.

ART. 5. — Les candidates reçues au concours prévu à l'article précédent sont nommées secrétaires sténodactylographes à l'échelon de début en qualité de stagiaire, et effectuent dans cet échelon un stage d'une durée minimum d'un an. A son expiration, sur la proposition du chef d'administration et après avis de la commission d'avancement compétente, les secrétaires sténodactylographes stagiaires sont titularisées et nommées à compter de la date d'entrée en stage à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'elles percevaient dans leur ancien cadre. En cas de nomination à traitement égal, elles conservent l'ancienneté de classe acquise dans leur précédente situation dans la limite de vingt-quatre mois.

A l'issue de cette année de stage, les stagiaires qui ne sont pas jugées aptes à être titularisées, peuvent être autorisées à remplir une deuxième année de stage. Mais si, après cette prolongation, leur stage n'est pas jugé suffisamment probant, elles sont reclassées dans leur cadre d'origine, compte tenu pour leur avancement du temps de service accompli comme secrétaires sténodactylographes stagiaires.

ART. 6. — Les sténodactylographes sont recrutées par la voie de concours ouvert aux dactylographes âgées de plus de dix-huit ans et de moins de trente ans qui, à la date du concours, sont en service depuis un an au moins, quel que soit leur mode de rémunération. La limite d'âge de trente ans peut être prorogée d'une durée égale à celle des services militaires de guerre et des services civils antérieurs valables pour la retraite, sans toutefois qu'elle puisse être reportée au-delà de quarante ans.

ART. 7. — Les candidates admises au concours prévu à l'article précédent sont nommées sténodactylographes stagiaires à la classe de début.

Elles sont astreintes à un stage d'un an, au terme duquel elles doivent satisfaire à un examen révisio-nnel dont les conditions sont fixées par un arrêté du secrétaire général du Protectorat. Les candidates n'ayant pas été reçues à cet examen peuvent bénéficier d'une prorogation de stage d'une année au maximum et se présenter aux épreuves de l'examen révisio-nnel suivant. En cas d'échec, elles sont reversées dans la catégorie de personnel à laquelle elles appartenaient précédemment, les dactylographes titulaires étant reclassées dans leur cadre d'origine compte tenu, pour leur avancement, du temps de service accompli comme sténodactylographe stagiaire.

ART. 8. — Lorsqu'elles proviennent du cadre des dactylographes titulaires, les stagiaires reçues à l'examen révisio-nnel prévu à l'article 7 ci-dessus, sont titularisées dans le cadre des sténodactylographes à la classe comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'elles percevaient dans leur ancien cadre. Elles conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédente situation quand leur nomination a lieu à traitement égal.

Dans les autres cas, la nomination sera prononcée à la dernière classe du cadre.

ART. 9. — Les dactylographes et dames employées sont recrutées par concours ouverts aux candidates âgées de plus de dix-huit ans et de moins de trente ans, en service depuis un an au moins dans une administration publique marocaine. La limite d'âge de trente ans peut être prorogée dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 6.

Les candidates admises au concours sont titularisées respectivement à l'échelon de début du cadre des dactylographes et à la dernière classe du cadre des dames employées.

Avancement et discipline.

ART. 10. — Les avancements d'échelon des secrétaires sténodactylographes sont accordés au choix aux fonctionnaires comptant vingt-quatre mois d'ancienneté au moins dans l'échelon inférieur ; ils sont de droit après quatre ans d'ancienneté, sauf retard dans l'avancement par mesure disciplinaire.

Les avancements de classe ou d'échelon des fonctionnaires appartenant aux cadres des sténodactylographes, des dactylographes, des dames employées sont attribués dans les conditions prévues pour le personnel administratif secondaire du secrétariat général du Protectorat par l'article 19 (2^e alinéa) de l'arrêté viziriel du 18 mars 1939 (26 moharrem 1358).

ART. 11. — Ces avancements font l'objet d'arrêtés de l'autorité statutairement qualifiée dont relève pour sa gestion le personnel intéressé, pris après avis de la commission d'avancement compétente.

ART. 12. — Les règles disciplinaires applicables aux agents des cadres visés par le présent arrêté sont celles prévues pour le personnel de l'administration à laquelle ils appartiennent.

Dispositions transitoires.

ART. 13. — A titre exceptionnel et transitoire, les deux premiers concours pour l'accès à chacun des cadres visés à l'article premier seront réservés aux personnels titulaire, auxiliaire, contractuel, temporaire ou journalier en fonction dans l'administration intéressée à la date de publication du présent texte et réunissant au moins un an de service effectif dans l'administration marocaine à la date de l'examen.

Les candidates devront être âgées de quarante ans au plus à la date de publication du présent texte. Cette limite d'âge pourra être prorogée d'une durée égale à celle des services militaires et civils antérieurs valables pour la retraite, sans qu'elle puisse dépasser quarante-cinq ans.

Toutefois, aucune limite d'âge ne sera opposable aux agents recrutés dans une administration publique marocaine antérieurement au 1^{er} mai 1946.

ART. 14. — Pourront être admises à se présenter aux concours visés à l'article 13 ci-dessus.

a) Pour l'emploi de secrétaire sténodactylographe, les sténodactylographes, quel que soit leur mode de rémunération, qui perçoivent l'indemnité ou la prime de technicité de sténographie ;

b) Pour l'emploi de sténodactylographe, les dactylographes titulaires d'une part, et les sténodactylographes, quel que soit leur mode de rémunération, percevant l'indemnité ou la prime de technicité de sténographie d'autre part.

Toutefois pourront être autorisées à se présenter aux concours pour l'accès aux emplois ci-dessus les sténodactylographes temporaires des offices du Maroc en France, qui ne perçoivent pas d'indemnité ou de prime de technicité ;

c) Pour les emplois de dactylographe ou de dame employée, les agents en fonction, quel que soit leur mode de rémunération.

ART. 15. — Les agents visés à l'alinéa b) de l'article 14 ci-dessus qui auront satisfait à l'examen révisé de sténographie à la date de publication du présent texte pourront être dispensés de subir les épreuves de ce concours. Les intéressées pourront être intégrées dans le cadre des sténodactylographes, après avis de la commission d'avancement, dans la limite de la moitié des emplois mis en compétition à l'occasion de chacun des deux premiers concours.

ART. 16. — Les candidates appartenant déjà à un cadre de titulaires, admises aux concours visés ci-dessus, ou intégrées directement dans le cadre des sténodactylographes, seront nommées à la classe ou à l'échelon correspondant à leur traitement dans leur ancien cadre ou, à défaut, à la classe ou à l'échelon immédiatement supérieur. Dans le premier cas, elles conserveront l'ancienneté acquise dans leur précédente situation sans que cette ancienneté puisse toutefois dépasser vingt-quatre mois pour celles nommées dans le cadre des secrétaires sténodactylographes.

Les autres candidates seront nommées et reclassées à la classe ou à l'échelon auquel elles seraient parvenues si elles avaient accédé à leur nouveau cadre en qualité de stagiaire le jour où elles ont été recrutées par l'administration marocaine et avaient ensuite bénéficié d'avancement à une cote qui sera fixée après avis de la commission d'avancement compétente et ne pourra être inférieure à la cote statutaire minimum majorée de six mois.

Fait à Rabat, le 9 chaabane 1370 (15 mai 1951).

MOHAMED EL MOKRI

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mai 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUN.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 23 mai 1951 complétant l'arrêté du 19 avril 1951 portant ouverture du concours d'admission pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 20 septembre 1948 formant statut du cadre des secrétaires d'administration de la direction des finances, notamment les articles 1 et 8 ;

Vu les arrêtés des 20 et 21 janvier 1949 fixant les conditions et le programme des concours d'admissibilité et d'admission pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire de la direction des finances ;

Vu l'arrêté du 19 avril 1951 portant ouverture du concours d'admission pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont également admis à prendre part aux épreuves d'admission pour l'emploi de secrétaire d'administration à la direction des finances, qui auront lieu les 21 et 22 juin 1951, les secrétaires d'administration stagiaires issus de l'école marocaine d'administration, nommés le 1^{er} juillet 1950 en application des dispositions de l'article 2 (2^o) de l'arrêté viziriel susvisé du 20 septembre 1948.

Rabat, le 23 mai 1951.

Pour le directeur des finances,
L'inspecteur général
des services financiers,

COURSON.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté viziriel du 24 avril 1951 (17 rejab 1370) portant organisation et réglementation du service de pilotage de la station de Mehdiya—Port-Lyautey.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 29 novembre 1940 (28 chaoual 1359) décidant le rachat de la concession des ports de Mehdiya—Port-Lyautey et Rabat—Salé ;

Vu le dahir du 20 novembre 1944 (4 hija 1363) fixant le mode d'exploitation des ports de Mehdiya—Port-Lyautey et Rabat—Salé, à compter du 1^{er} octobre 1944 ;

Vu le dahir du 6 février 1950 (18 rebia II 1369) et les dahirs précédents qui ont prorogé le mode d'exploitation des ports de Mehdiya—Port-Lyautey et Rabat—Salé jusqu'au 30 avril 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le service de pilotage de la station de Mehdiya—Port-Lyautey précédemment rattaché à la Société des ports marocains de Mehdiya—Port-Lyautey et Rabat—Salé, puis à la régie des ports marocains, est placé sous l'autorité directe du directeur des travaux publics.

ART. 2. — Le fonctionnement du service de pilotage est assuré par un chef pilote et des pilotes, dont le nombre et le mode de recrutement seront fixés par arrêté du directeur des travaux publics.

ART. 3. — Du point de vue traitements, y compris la majoration marocaine, indemnités générales et familiales, avancement, congés administratifs réguliers et congés de longue durée pour tuberculose, maladie mentale ou cancéreuse, les pilotes sont assimilés aux employés et agents publics de la direction des travaux publics, sans préjudice, s'il y a lieu, des prescriptions particulières à la profession. Exception est cependant faite en ce qui concerne :

1^o Le régime des retraites et de prévoyance, pour lequel ce personnel conserve sa qualité d'inscrit maritime et reste, par suite, affilié à la caisse de retraites et à la caisse générale de prévoyance des marins français de l'établissement national des invalides de la marine, moyennant le versement des retenues réglementaires. La part de l'armateur et les charges correspondantes sont à la charge de l'administration ;

2^o La limite d'âge des pilotes, qui est fixée à cinquante-cinq ans. Toutefois, pour les pilotes qui en feront la demande au moment où ils atteindront leur cinquante-cinquième année, et à la condition qu'ils soient reconnus aptes à continuer d'exercer leur emploi, cette limite d'âge pourra être reculée d'une année par enfant à charge, sans que la prolongation d'activité puisse être supérieure à trois ans.

Les pilotes qui, en raison de leur âge ou d'infirmités contractées en service, ne peuvent continuer à remplir leur fonction sont, soit sur leur demande, soit à la requête de l'ingénieur en chef de la circonscription du Nord, mis à la retraite dans les conditions déterminées par le règlement de la caisse de retraite des marins à laquelle ils sont affiliés ;

3° Les indemnités de déplacement. En cas de déplacement pour raison de service, qui n'est pas nécessité par l'exercice normal de la profession de pilote, l'indemnité de déplacement et le remboursement des frais de transport sont remboursés dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires des cadres généraux.

ART. 4. — Un arrêté du directeur des travaux publics fixera :

L'assimilation des pilotes aux diverses catégories du cadre des employés et agents publics propres à la direction des travaux publics ;

Les conditions d'attribution à ce personnel de primes de pilotage et de toutes autres indemnités spéciales en rapport avec l'activité de la station ou en fonction des services particuliers des intéressés,

Ainsi que la rémunération à accorder éventuellement aux « pratiques » auxquelles il pourra être fait appel en cas d'insuffisance momentanée du personnel de pilotage.

ART. 5. — Dans le cas où le recrutement de ces agents se ferait hors du Maroc, les frais de déplacement des intéressés et de leur famille ainsi que les frais de transport de leur mobilier, leur seront remboursés dans les conditions analogues à celles prévues par la législation en vigueur pour les fonctionnaires du Protectorat.

ART. 6. — Le présent arrêté viziriel portera effet à compter du 1^{er} mai 1950.

Fait à Rabat, le 17 rejeb 1370 (24 avril 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mai 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 10 mai 1951 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'emploi d'adjoint technique du génie rural.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 portant organisation du personnel du génie rural et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

Vu l'arrêté directorial du 10 mai 1951 fixant les matières et le programme de l'examen professionnel pour l'emploi d'adjoint technique du génie rural ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et les textes successifs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen professionnel pour l'emploi d'adjoint technique du génie rural sera ouvert à partir du 3 juillet 1951 aux agents auxiliaires, temporaires ou journaliers du génie rural justifiant au moins de trois années de fonctions.

ART. 2. — Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à quatre. Un emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques. Un autre emploi est réservé aux candidats marocains.

ART. 3. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de la mise en valeur et du génie rural) à Rabat, avant le 3 juin 1951, dernier délai.

Rabat, le 10 mai 1951.

SOULMAGNON.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 20 mai 1951 complétant l'arrêté directorial du 7 mars 1947 portant classification d'emplois de la direction de l'instruction publique dans le cadre des sous-agents publics.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 portant création d'un cadre de sous-agents publics et fixant leur statut ;

Vu l'arrêté directorial du 7 mars 1947 portant classification d'emplois de la direction de l'instruction publique dans le cadre de sous-agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté directorial susvisé du 7 mars 1947 est complété ainsi qu'il suit :

« Sous-agents publics hors catégorie.

« Infirmiers. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 20 mai 1951.

R. THABAULT.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 22 mai 1951 portant ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES DU MAROC,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu le dahir du 8 mars 1950 modifiant le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des sujets marocains à concourir

pour les emplois des administrations publiques et le régime qui leur sera applicable dans le classement aux concours et examens,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Deux concours pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques sont prévus dans les conditions fixées au tableau ci-après :

	DATE des épreuves	DATE de clôture des listes de candidatures
1 ^{er} concours (ouvert aux candidats titulaires de la 1 ^{re} partie du baccalauréat ou de l'un des diplômes figurant à l'article 4).	20, 21 et 22 août 1951 (1).	14 juillet 1951.
2 ^e concours (réservé aux agents des installations).	23 et 24 août 1951 (1).	14 juillet 1951.

(1) Epreuves écrites seulement

ART. 2. — Le nombre des emplois offerts est fixé ainsi qu'il suit :

1^{er} concours : dix-huit emplois, dont deux réservés aux Marocains ;

2^e concours : dix-huit emplois.

Si les résultats de l'un des concours laissent disponible une partie des emplois, ces emplois pourront être attribués aux candidats de l'autre catégorie classés en rang utile, sauf application des dispositions du dahir susvisé du 8 mars 1950.

Le nombre des admissions pourra, dans chaque concours, être augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

ART. 3. — Des centres de concours fonctionneront à Paris, Bordeaux, Marseille, Alger, Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes de France et du Maroc.

ART. 4. — Sont admis à faire acte de candidature au 1^{er} concours avec dispense de la 1^{re} partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire :

1^o Les candidats titulaires de l'un des diplômes ci-après : brevet supérieur de l'enseignement primaire, diplôme de conducteur électricien des écoles de conducteurs électriciens de Toulouse ou de Grenoble, diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section technique industrielle) et des écoles nationales d'horlogerie, diplôme des collèges techniques Diderot et Dorian, diplôme d'études supérieures des médersas ;

2^o Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours ou de l'examen d'entrée de l'une des écoles suivantes : école centrale lyonnaise, écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers de Châlons-sur-Marne, Angers, Aix, Cluny, Lille, Paris, école nationale d'ingénieurs de Strasbourg, institut industriel du nord de la France, école nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy, école de radio-électricité de l'université de Bordeaux, institut technique de Normandie à Caen, école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble, école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Toulouse, école supérieure d'électricité à Malakoff ;

3^o Les candidats ayant obtenu le titre d'ingénieur de l'une des écoles suivantes : école spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie (ingénieur mécanicien-électricien), école d'ingénieurs de Marseille, école d'électricité industrielle de Marseille, école d'électricité et de mécanique industrielle (dite école Violet), école spéciale de mécanique et d'électricité à Paris, école Bréguet à Paris, école d'électricité industrielle de Paris (école Charliat), école catholique d'arts et métiers de Lille, école des hautes études industrielles de la faculté catholique de Lille (ingénieur électricien), école catholique d'arts et métiers de Lyon.

Rabat, le 22 mai 1951.

PERNOT.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 8 mai 1951 il est créé, à compter du 1^{er} janvier 1951, au secrétariat général du Protectorat (chap. 21), par transformation de treize emplois d'auxiliaire, treize emplois de titulaire ci-après désignés :

Service du contrôle administratif.

Un emploi de commis.

Service du personnel.

Un emploi de commis ;

Deux emplois de dame employée.

Service de l'administration générale.

Un emploi de commis ;

Un emploi de sténodactylographe.

Service de législation.

Un emploi de sténodactylographe.

Section économique (service des statistiques).

Deux emplois de commis ;

Un emploi de sténodactylographe ;

Un emploi de dactylographe ;

Deux emplois de dame employée.

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé sous-directeur hors classe du 1^{er} mai 1951 : M. Pelle-tier Georges, sous-directeur de 1^{re} classe des administrations centrales. (Arrêté résidentiel du 9 mai 1951.)

Est nommé secrétaire d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon) du 1^{er} juillet 1950 et reclassé secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon à la même date : M. Chorfi Taïeb, répétiteur surveillant de 4^e classe (2^e ordre), breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 avril 1951.)

Est nommé secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} juillet 1950 et reclassé secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon) à la même date : M. Seffar Emhamed, instituteur du cadre particulier de 4^e classe, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 avril 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé commis principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 15 octobre 1949 : M. Abderrahman ben Hadj Abdelmejid Akeshi, agent temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 mars 1951.)

* *

JUSTICE FRANÇAISE.

Sont nommés, après examen professionnel, du 1^{er} mai 1951 :

Secrétaire-greffier de 5^e classe : M. Cresto Robert ;

Secrétaire-greffier de 6^e classe : M. Bruna Marcel,

secrétaires-greffiers adjoints.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 30 avril 1951.)

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus :

Adjoint de contrôle principal hors classe (3^e échelon) du 1^{er} juillet 1951 : M. Chovau Georges, adjoint de contrôle principal hors classe (2^e échelon),

Adjoint de contrôle principal de 4^e classe du 1^{er} juillet 1951 : M. Orthlieb Robert, adjoint de contrôle de 1^{re} classe ;

Adjoint de contrôle de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1951 : M. Monsempès Amédée, adjoint de contrôle de 2^e classe ;

Adjoint de contrôle de 2^e classe :

Du 1^{er} juin 1951 : M. Garidou Guy ;

Du 1^{er} juillet 1951 : M. Mozziconacci Fernand, adjoints de contrôle de 3^e classe.

(Arrêté résidentiel du 11 mai 1951.)

Sont promus :

Commis principal hors classe du 1^{er} décembre 1947, avec effet pécuniaire du 1^{er} janvier 1950, et commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 1^{er} janvier 1951 : M^{me} Sazy Suzanne, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1951 : M. Mohamed ben Cheikh, commis d'interprétariat principal de 3^e classe ;

Agent technique de 2^e classe du S.M.A.M. du 1^{er} février 1951 : M^{lle} Guérard Marthe, agent technique de 3^e classe du S.M.A.M. ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 1^{er} mars 1951 : M. Chersia Jean, commis principal hors classe ;

Du 1^{er} avril 1951 :

Interprètes principaux de 1^{re} classe : MM. Alem Mohamed et Harchaoui Ahmed, interprètes principaux de 2^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M. Fougerat Maurice, commis principal hors classe ;

Commis principaux de 1^{re} classe : MM. Ben Allal ben Mohamed, Biancamaria Marc et Medjaji Mohamed ben Amar, commis principaux de 2^e classe ;

Commis principal de 2^e classe : M. Maestracci Jacques, commis principal de 3^e classe ;

Commis principal de 3^e classe : M. Tafani Don Clément, commis de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat principal de 2^e classe : M. Hamou Sliman Laoufi, commis d'interprétariat principal de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat principal de 3^e classe : M. Rami Tayob, commis d'interprétariat de 1^{re} classe ;

Secrétaire de contrôle de 2^e classe : M. Abbès ben Hadj Djillali, secrétaire de contrôle de 3^e classe ;

Agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Stéffen Marcel, agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Depuccio Jacques, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1951 :

Interprète principal de 1^{re} classe : M. Abderrahman Guendouz, interprète principal de 2^e classe ;

Interprète de 4^e classe : M. Kabbour Benyounés, interprète de 5^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M. Cairiel Marius, commis principal hors classe ;

Commis principal hors classe : M. Caudal René, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Alexis Robert, commis principal de 2^e classe ;

Commis principaux de 3^e classe : MM. Debrincat René, Diaz José, Heitzler Robert et Pérez-Baquer Robert, commis de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat principal de 2^e classe : M. Salah ben Djabeur, commis d'interprétariat principal de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe : M. Mohamed Jaouad ben Ahmed el Fassi, commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Secrétaire de contrôle de 5^e classe : M. Hamadi ou Raho, secrétaire de contrôle de 6^e classe ;

Du 1^{er} juin 1951 :

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M. Izraël Maurice, commis principal hors classe ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Roche Georges, commis principal de 2^e classe ;

Commis principal de 3^e classe : M. Hassine Mardoché, commis de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux des 23, 24, 26 et 28 avril, 2 et 4 mai 1951.)

Sont reclassés dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc, par application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Sergent, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1949, avec ancienneté du 30 septembre 1946 : M. Perroud Louis ;

Sergent, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1949, avec ancienneté du 25 janvier 1949 : M. Daumas Joseph ;

Sergent, 3^e échelon du 16 juin 1949, avec ancienneté du 17 octobre 1946, et nommé sergent, 2^e échelon à la même date, avec ancienneté du 1^{er} mai 1949 : M. Consigny Émile ;

Sergent, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1949, avec ancienneté du 9 janvier 1947, et nommé sergent, 2^e échelon à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949 : M. Janer Marcel ;

Sergent, 2^e échelon du 1^{er} novembre 1949, avec ancienneté du 24 octobre 1949 : M. Bailly Jean ;

Sergent, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1949, avec ancienneté du 14 août 1949 : M. Guénin Gilbert ;

Sergent, 4^e échelon du 1^{er} novembre 1949, avec ancienneté du 10 septembre 1948, et nommé sergent, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1950 : M. Garcia Pierre.

(Arrêtés directoriaux du 18 mai 1951.)

Sont nommés du 1^{er} janvier 1951 :

Chaouch de 7^e classe, avec ancienneté du 16 février 1950 (bonification pour services militaires : 3 ans 10 mois 15 jours) : M. Mohamed ben Hassan ;

Chaouchs de 8^e classe :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 (bonification supplémentaire pour titre de guerre : 2 ans) : M. Aïnouss Ahmed ben Youssef ;

Avec ancienneté du 25 janvier 1948 (bonification pour services militaires : 2 ans 11 mois 6 jours) : M. Saïd ben Mustapha ;

Sans ancienneté : M. Aomar ben Ali,

chaouchs temporaires.

(Arrêtés directoriaux du 28 avril 1951.)

Est reclassé *agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950 : M. Ledieu René, agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon. (Arrêté directorial du 23 avril 1951.)

Sont promus :

Agent technique de 2^e classe du S.M.A.M. du 1^{er} janvier 1951 : M. Henninger Roger, agent technique de 3^e classe du S.M.A.M. ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1951 : M. Bouguessa Rachide, commis principal de 2^e classe ;

Du 1^{er} juin 1951 :

Inspecteur régional de 3^e classe du S.M.A.M. : M. Lafarge Roger, inspecteur régional de 4^e classe du S.M.A.M. ;

Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M. Mehiaoui Ahmed, commis d'interprétariat principal hors classe ;

Commis d'interprétariat principaux de 2^e classe : MM. Fenjirou Abdelhadid, Ghenim Mohamed el Hocine, Mohamed el Aïd Rachdi et Mohamed ben Moulay Ahmed, commis d'interprétariat principaux de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe : M. Moulay Hachem ben Mohamed Lalaoui, commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Dactylographe, 8^e échelon : M^{me} Benayoun Maha, dactylographe, 7^e échelon ;

Dactylographe, 7^e échelon : M^{me} Manzano Henriette, dactylographe, 6^e échelon ;

Dactylographe, 6^e échelon : M^{me} Lantoine Madeleine, dactylographe, 5^e échelon ;

(Arrêtés directoriaux des 2, 4 et 7 mai 1951.)

Sont promus aux services municipaux de Meknès :

Du 1^{er} mai 1950 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Mohamed ben Ahmed el Cohen, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon : M. Lahcèn ben Brahim ben Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1950 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Driss ben el Habib ben Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Driss ben Mohamed ben Salah, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon : M. Bourahim ben Brahim, sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Driss ben Driss « Khiet », sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon : M. Ahmed ben Mohamed ben M'Hamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} septembre 1950 : M. Hachemi ben Aïssa ben Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} novembre 1950 : M. Driss ben Maati ben Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon.

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Driss ben Ahmed ben Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1951 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Mohamed ben Sayah ben el Maati, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Mohamed ben Bachir, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} juin 1951 : M. Aomar ben Belaid ben Aomar, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 18 mai 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Commis d'interprétariat principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 16 mars 1947 : M. Abderrahman Belgacem Filali, commis d'interprétariat auxiliaire ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} juin 1947, et commis principal de 2^e classe du 1^{er} juin 1950 : M. Mélia Gabriel, commis auxiliaire ;

Commis d'interprétariat principal hors classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 10 novembre 1946, commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans), à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947, et commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) du 1^{er} juillet 1950 : M. Mustapha ben Abdesslam ;

Commis d'interprétariat principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 16 janvier 1948, et commis d'interprétariat principal de 2^e classe du 1^{er} mai 1951 : M. Ahmed ben Ali Regragui ;

Commis d'interprétariat principaux de 3^e classe du 1^{er} janvier 1950 :

Avec ancienneté du 24 octobre 1948 : M. Bouali ou M'Bark ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 : M. Mohamed ben Ameer el Mellali ;

Avec ancienneté du 19 novembre 1948 : M. Mohamed ben Hadj Salah,

commis d'interprétariat auxiliaires ou temporaires ;

Du 1^{er} janvier 1950 :

Secrétaire de contrôle de 7^e classe, avec ancienneté du 1^{er} mai 1949 : M. Lahcèn ben Lahcèn, khodja auxiliaire ;

Dactylographe, 5^e échelon, avec ancienneté du 3 décembre 1949 M^{me} Carone Rose, dactylographe auxiliaire ;

Dame employée de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1949 : M^{me} Granier Jeanne, dame employée temporaire ;

Sous-agent public hors catégorie, 4^e échelon, avec ancienneté du 15 septembre 1947 : M. Ben Sellam Djillali, dessinateur auxiliaire ;

Chaouch de 6^e classe, avec ancienneté du 1^{er} mai 1949 : M. Zidane ben Brahim, chaouch auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux des 23 mars et 23 avril 1951.)

Est titularisée et nommée dactylographe, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 9 septembre 1947 : M^{me} Marin Marguerite, dactylographe auxiliaire. (Arrêté directorial du 23 avril 1951.)

Est titularisé et nommé agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 3 avril 1948 : M. Nekrache Kaddour ben Abdelkader, surveillant de chantier. (Arrêté directorial du 21 mai 1951.)

*
* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont recrutés en qualité de *gardiens de la paix stagiaires* :

Du 1^{er} mars 1951 : M. Chaillot Claude ;

Du 9 mars 1951 : M. Marchais Jacques ;

Du 1^{er} avril 1951 : M. Moreau Claude.

Sont nommés *gardiens de la paix stagiaires* du 1^{er} janvier 1951 : MM. El Fahl ben Kebir ben el Fahl, Kaddour ben M'Barek ben Cheikh et Mohamed ben Brahim ben Bark, gardiens de la paix auxiliaires.

Sont titularisés et reclassés :

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} mars 1949, avec ancienneté du 16 juin 1947 (bonification pour services militaires : 44 mois 15 jours) : M. Mohammed ben Ali ben Bouchaïb ;

Du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 29 août 1948 (bonification pour services militaires : 39 mois 2 jours) : M. Vincent Pierre ;

Du 1^{er} février 1950, avec ancienneté du 27 mai 1947 (bonification pour services militaires : 55 mois 4 jours) : M. Brandl Guy ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 1^{er} février 1950 :

Avec ancienneté du 12 mai 1949 (bonification pour services militaires : 8 mois) : M. Anfosso Roger ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 (bonification pour services militaires : 12 mois) : M. Delaporte Jean ;

Avec ancienneté du 12 octobre 1948 (bonification pour services militaires : 14 mois 19 jours) : M. Demulier Raymond ;

Du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M. Lemonnier André ;

Du 11 janvier 1951, avec ancienneté du 11 janvier 1950 : M. Poggi Don César ;

Du 1^{er} février 1951, avec ancienneté du 1^{er} février 1950 : M. Claden Georges,

gardiens de la paix stagiaires ;

Agents spéciaux expéditionnaires de 4^e classe du 1^{er} janvier 1950 :

Avec ancienneté du 30 mai 1947 (bonification pour services militaires : 79 mois 1 jour) : M. Gourmelen Jean ;

Avec ancienneté du 29 juillet 1948 (bonification pour services militaires : 65 mois 2 jours) : M. Innocenti Jean ;

Agents spéciaux expéditionnaires de 6^e classe :

Du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 28 août 1947 (bonification pour services militaires : 28 mois 3 jours) : M. Mauro Raymond ;

Du 16 février 1950, avec ancienneté du 16 février 1949 (bonification pour services militaires : 10 mois 15 jours) : M. Batailley Pierre ;

Du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M. Blaquière Pierre,

agents spéciaux expéditionnaires stagiaires.

Est reclassé *inspecteur de police de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 17 février 1945 (bonification pour services militaires : 9 mois 14 jours), et promu *inspecteur de police hors classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juin 1947 : M. Abdesslem ben Abdelkrim ben Messaoud, inspecteur de 2^e classe.

Sont reclassés, par application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Secrétaire de police hors classe (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1945, *secrétaire de police hors classe (3^e échelon)* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1946, et *secrétaire de police hors classe (4^e échelon)* du 1^{er} décembre 1948 : M. Siradj Ali ben Mohamed, secrétaire de police de 1^{re} classe ;

Inspecteur de police hors classe (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} mars 1939, et *inspecteur de police hors classe* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1937 : M. Mohamed ben Rahal ben Messaoud, inspecteur hors classe (1^{er} échelon) ;

Gardien de la paix hors classe du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} avril 1948, et *inspecteur de police hors classe* du 1^{er} janvier 1949 : M. Abdallah ben Dris ben Abdesslem « Hajouji », gardien de la paix de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er} et 31 mars, 13, 17, 18, 23, 24 et 25 avril 1951.)

Sont nommés *gardiens de prison stagiaires* du 1^{er} mars 1951 : MM. Ahmed ben Mohamed ben Tahar, El Arbi ben Mohamed ben el Arbi, Maif Mahjoub ben M'Bark, Mohamed ben Abbès ben Mohamed, Mohamed ben Hadj Mohamed et Mohamed ben Mohamed, gardiens temporaires. (Arrêtés directoriaux du 4 avril 1951.)

Est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité du 1^{er} juin 1951 : M. Ribaud Vincent, surveillant de prison de 3^e classe. (Arrêté directorial du 4 mai 1951.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} juin 1951, la démission de son emploi de M. Garcia Michel, surveillant de prison de 4^e classe. (Arrêté directorial du 5 mai 1951.)

DIRECTION DES FINANCES.

Sont nommés, à l'administration centrale de la direction des finances :

Contrôleurs principaux de comptabilité de classe exceptionnelle (échelon exceptionnel) :

Du 1^{er} avril 1951 : M. Casanova Antoine ;

Du 1^{er} juin 1951 : M. Selves Emmanuel,

contrôleurs principaux de comptabilité de classe exceptionnelle (2^e échelon) ;

Contrôleur principal de comptabilité hors classe du 1^{er} janvier 1951 : M. Perrin-Terrin Albert, contrôleur principal de comptabilité de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 11 mai 1951.)

Sont promus, au service des domaines :

Du 1^{er} février 1951 :

Fqih de 3^e classe : M. Lahcèn M'Barek Akhssassi, fqih de 4^e classe ;

Fqih de 4^e classe : M. M'Barek ben Hamou B'Tioui, fqih de 5^e classe ;

Du 1^{er} avril 1951 :

Fqih de 4^e classe : M. Ben Driß Laalamy, fqih de 5^e classe ;

Chef chaouch de 1^{re} classe : M. Aïda ben Mehdi, chef chaouch de 2^e classe ;

Du 1^{er} juin 1951 :

Chef de section de 2^e classe : M. Touhami ben Aomar, chef de section de 3^e classe ;

Chef chaouch de 2^e classe : M. Abdesslam ben Sebaï, chaouch de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 2 mai 1951.)

Est promu *amin el amelak de 3^e classe des domaines* du 1^{er} février 1951 et reclassé *amin el amelak de 1^{re} classe* à la même date : M. Hadj Mohamed Jarbi Hasnaoui, amin el amelak de 4^e classe. (Arrêtés directoriaux des 2 et 7 mai 1951.)

Est nommé *inspecteur adjoint de 3^e classe des impôts* du 18 septembre 1950, avec ancienneté du 18 septembre 1949 : M. Mallerre Jean, inspecteur adjoint stagiaire. (Arrêté directorial du 2 mai 1951.)

Est reclassé *contrôleur de 2^e classe* du 4 juillet 1950, avec ancienneté du 1^{er} février 1948, et nommé *contrôleur principal, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1948, avec la même ancienneté : M. Le Follezou François, contrôleur de 4^e classe.

Est nommé *agent de poursuites de 3^e classe (indice 225)* du 1^{er} avril 1951 : M. Matignon Henri, agent de recouvrement, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 6 et 13 avril 1951.)

*
*
*

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

L'ancienneté de M. Tabeau René, adjoint technique de 4^e classe, est fixée au 7 juin 1949 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 24 jours). (Arrêté directorial du 13 avril 1951.)

Sont nommés, après concours, du 1^{er} décembre 1950 :

Conducteur de chantier de 4^e classe, avec ancienneté du 14 février 1948 : M. Moreau Georges, commis de 3^e classe ;

Conducteurs de chantier de 5^e classe : MM. Robillard Pierre, Moréno Roger, Cellier Jean, Tomi Marc et André Edouard, agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 12, 17 et 24 avril 1951.)

Sont promus, du 1^{er} mai 1951 :

Conducteur de chantier de 2^e classe : M. Bisbal Gilbert, conducteur de chantier de 3^e classe ;

Chef chaouch de 1^{re} classe : M. Hadj Brahim ben Mohamed, chef chaouch de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 13 avril 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1949 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon (caporal de moins de 20 hommes), avec ancienneté du 1^{er} mai 1948 : M. Mohammed ben Ahmed ben Abdallah ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (graisseur, portemire), avec ancienneté du 1^{er} avril 1948 : M. Mohamed ben Saïd ben X... ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (caporal de moins de 20 hommes), avec ancienneté du 1^{er} avril 1948 : M. Abdallah ben Omar ben Mohammed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (caporal de moins de 20 hommes) : M. Slimane ben Atmane ben Abbou ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre non spécialisé) : M. Mohamed ould Bouchta el Mezrichi ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 2^e échelon (manœuvres non spécialisés) :

Avec ancienneté du 1^{er} août 1945 : M. Ahmed ben Djillali el Fillali Sifi ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1946 : M. Lahsèn ben Haddou ben Mohamed, dit « Berrada » ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1947 : MM. Mustapha ben Djillali el Bouzegaoui et Si Belkacem ben el Houssine ben Belkacem el Missouri ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (portefair portuaire permanent) du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1948 : M. Lahsèn ben Ali ben Ahmed,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 9 février, 5 et 23 mars 1951.)

* *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est promu à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} mai 1951 : M. Cornu Paul, ingénieur adjoint de 2^e classe. (Arrêté directorial du 8 mars 1951.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont titularisés et nommés :

Inspecteurs adjoints de l'horticulture de 5^e classe du 1^{er} décembre 1950 : MM. Coutan Robert, Lunel Roger et Novel Pierre, inspecteurs adjoints stagiaires ;

Inspecteurs adjoints de l'agriculture de 5^e classe :

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Faure Pierre ;

Du 15 décembre 1950 : M. de Faramond Jean, inspecteurs adjoints stagiaires ;

Vétérinaires-inspecteurs de 6^e classe :

Du 9 décembre 1950 : M. Vialatte Henri ;

Du 16 février 1951 : M. Aldebert Jean-Claude, vétérinaires-inspecteurs stagiaires ;

Chimistes de 6^e classe du 1^{er} décembre 1950 : M^{lles} Désarnaud Paulette et Thomann Christiane, chimistes stagiaires ;

Préparateurs de 5^e classe au bureau des vins et alcools et de la répression des fraudes du 1^{er} décembre 1950 : MM. Puerta André, Rey Marcel et M^{lle} Rieunier Mathilde, préparateurs stagiaires.

Sont nommés :

Conducteur principal des améliorations agricoles de classe exceptionnelle (indice 400) du 1^{er} janvier 1948 : M. Dabal Pierre, conducteur principal de 1^{re} classe ;

Agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Sanchès Ramon, agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} avril 1951 : M. Soler Pedro, agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Béranguer Antoine, agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} mai 1951 : M. Pasquier Georges, agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Employé public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} mai 1951 : M. Duvignaud Jean, employé public de 2^e catégorie, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 23 et 28 avril 1951.)

Sont promus :

Brigadier des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} juillet 1949 : M. Merle Julien, brigadier de 3^e classe ;

Brigadiers des eaux et forêts de 4^e classe :

Du 1^{er} mars 1951, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949 : M. Puillet Joseph ;

Du 1^{er} mai 1951, avec ancienneté du 1^{er} mai 1949 : M. Jung Camille ;

Du 1^{er} juillet 1951 :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949 : M. Guéguen Yves ;

Avec ancienneté du 13 septembre 1949 : M. Vidal Pierre, gardes hors classe ;

Garde des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1951 : M. Robelin Victorien, garde de 2^e classe ;

Garde des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} décembre 1949 : M. Péray Camille, garde de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 20 et 24 avril 1951.)

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon (porte-mire chatneur) : M. Bouchaïb ben Tahar ben el M'Kadem, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon (porte-mire chatneur) : M. El Hachemi ben Hadj Tahar ben Saïd, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (porte-mire chatneur) du 1^{er} mai 1951 : M. Moktar ben M'Barek ben Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon (porte-mire chatneur) du 1^{er} juin 1951 : M. Mohamed ben Bihi ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 11 mai 1951.)

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires, du 23 avril 1951 : M. Rodriguez Louis, ingénieur géomètre adjoint stagiaire. (Décision directoriale du 11 mai 1951.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation
des auxiliaires.*

Est titularisé et nommé *cavalier des eaux et forêts de 8^e classe* du 1^{er} janvier 1951 et reclassé *cavalier de 7^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juin 1949 : M. Abdesslem ben el Ayachi, agent temporaire. (Arrêté directorial du 15 décembre 1950.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (porte-mire chaîne)* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 30 avril 1948 : M. Ahmed ben M'Hamed ben el Aouni, porte-mire. (Arrêté directorial du 24 mars 1951.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (porte-mire chaîne)* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 26 juin 1947 : M. Griouech Maati, manoeuvre journalier. (Arrêté directorial du 2 avril 1951.)

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est promu *mouderrès stagiaire des écoles primaires* du 1^{er} octobre 1950 : M. Boutaleb Mohammed ben Haj Abdenhamane ben Mohammed. (Arrêté directorial du 19 avril 1951 modifiant l'arrêté du 3 octobre 1950.)

Est promu *commis de 3^e classe* du 1^{er} août 1950, reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 11 février 1948, et promu *commis de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1950 : M. Morin René. (Arrêté directorial du 16 avril 1951.)

Sont promus :

Institutrice de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} octobre 1950 : M^{me} Balme Albertine ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Répétiteurs surveillants (cadre unique, 2^e ordre) :

2^e classe, avec 3 ans d'ancienneté : M. Pionnier Guy ;

6^e classe :

Avec 3 mois d'ancienneté : M. Carrière René ;

Avec 2 mois 15 jours d'ancienneté : M. Trouillet Alexis ;

Sans ancienneté : M. Tonin Gaston ;

Instituteur de 6^e classe : M. Casoli Antoine ;

Mouderrès de 6^e classe des classes primaires : MM. Abdelmoumen ben Ahmed ben Messaoud et Boudjemaa ben Brahim ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} février 1951 : M^{me} Dupont Renée ;

Chargé d'enseignement, 3^e échelon du 1^{er} avril 1951, avec 2 ans 9 mois 7 jours d'ancienneté : M. Karcenty Paul.

(Arrêtés directoriaux des 15 janvier, 5 février, 11 et 13 avril, 4 et 7 mai 1951.)

Est réintégrée dans ses fonctions du 1^{er} janvier 1951 et rangée *institutrice de 5^e classe du cadre particulier* à la même date, avec 5 mois 25 jours d'ancienneté : M^{me} Charton Andrée. (Arrêté directorial du 25 janvier 1951.)

Sont rangés :

Directrice agrégée, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec 11 mois d'ancienneté : M^{me} Gusdorf Simone ;

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} janvier 1951 et reclassée au même grade du 1^{er} octobre 1950 : M^{me} Laporte Madeleine ;

Institutrice de 5^e classe du cadre particulier du 1^{er} avril 1951 et reclassée au même grade du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1946 : M^{me} Lubin Anne ;

Dames secrétaires de 1^{re} classe (cadre normal) du 1^{er} janvier 1950 :
Avec 4 ans 8 mois d'ancienneté : M^{me} Baudin Gisèle ;
Avec 10 ans 10 mois 3 jours d'ancienneté : M^{me} Culot Alice.
(Arrêtés directoriaux des 6 mars, 16 et 30 avril 1951.)

Sont promus :

Maître de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944, de 4^e classe à la même date, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947, et de 3^e classe à la même date, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M. Durand André ;

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} octobre 1948, avec 2 mois 6 jours d'ancienneté : M^{me} Bénitha Andrée ;

Chargé d'enseignement, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : M. Wacquez Henri ;

Chaouchs de 2^e classe du 1^{er} janvier 1951 : MM. Mohammed ben el Houssine et Lahsen ben Abdallah ;

Professeur agrégé, 4^e échelon du 1^{er} avril 1951 : M^{me} Auffret Yvonne ;

Du 1^{er} mai 1951 :

Professeur licencié, 5^e échelon : M^{me} Moretti Maud-Françoise ;

Institutrice de 3^e classe : M^{lle} Boué Jeanne ;

Chargé d'enseignement, 6^e échelon : M. Mazel André ;

Professeur agrégé, 5^e échelon du 1^{er} juin 1951 : M. Grell Jacques ;

Du 1^{er} juillet 1951 :

Professeur d'éducation physique et sportive, 5^e échelon : M. Néretti Marcel ;

Chargés d'enseignement, 7^e échelon : M. Bénédicti François et M^{lle} Guillot Blanche ;

Instituteur spécialisé de 3^e classe : M. Edel Robert ;

Institutrice de 2^e classe : M^{me} Antona Fernande ;

Institutrice de 3^e classe : M^{me} Villalta Suzanne ;

Professeur licencié, 8^e échelon du 1^{er} août 1951 : M^{me} Bisch Denise.

(Arrêtés directoriaux des 14 mars, 16, 18 et 19 avril 1951.)

Sont reclassés :

Maîtres de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1950 :

Avec 1 an 5 mois 26 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 1 an 1 mois 6 jours, et pour services dans l'industrie privée : 4 mois 20 jours) : M. Lapostol Gilbert ;

Avec 5 ans 1 mois 13 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 1 an 4 mois 11 jours, et pour services dans l'industrie privée : 3 ans 9 mois 2 jours) : M. Fouques Adrien.

(Arrêtés directoriaux du 4 mai 1951.)

Est maintenue en service détaché en Indochine, pour la période du 3 janvier 1949 au 15 septembre 1949 : M^{me} Michaillesco Berthe. (Arrêté résidentiel du 13 avril 1951.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2011, du 11 mai 1951, page 758.

Sont promus au service de la jeunesse et des sports :

Du 1^{er} juin 1951 :

Au lieu de :

« Moniteur de 4^e classe : M. Louradour Jean-Paul, moniteur de 3^e classe ;

»

Lire :

« Moniteur de 4^e classe : M. Louradour Jean-Paul, moniteur de 5^e classe ;

*
*
*

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est reclassé *médecin de 3^e classe* du 7 février 1950 (bonification pour services militaires : 8 mois) : M. Maury Pierre, médecin de 3^e classe. (Arrêté directorial du 5 avril 1951.)

Est recruté en qualité de *médecin stagiaire* du 9 avril 1951 : M. Grisot Jean. (Arrêté directorial du 17 avril 1951.)

Est reclassée *adjointe de santé de 2^e classe (N.H.)* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} avril 1943, et *adjointe de santé de 1^{re} classe (N.H.)* du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 1^{er} août 1944 : M^{me} Doucot Lucy, infirmière de 2^e classe (A.H.). (Arrêté directorial du 1^{er} mars 1951.)

Sont nommés *adjoints de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} avril 1951 : M. Bouillot André et M^{me} Péguesse Marie-Eugénie, adjoints de santé temporaires. (Arrêtés directoriaux des 31 mars et 1^{er} avril 1951.)

Est nommée et reclassée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 1^{er} mai 1951, avec ancienneté du 11 janvier 1951 : M^{lle} Ravisse Jeannine, laborantine temporaire (catégorie B). (Arrêté directorial du 19 avril 1951.)

Est promue *commis principal de classe exceptionnelle (indice 240)* du 1^{er} janvier 1951 : M^{me} Noguès Alexandrine, commis principal de classe exceptionnelle (indice 230). (Arrêté directorial du 19 avril 1951.)

Sont nommés *infirmiers stagiaires* :

Du 1^{er} janvier 1951 : M. Touabi Rabah ben Moussa ;

Du 1^{er} avril 1951 : M^{me} Cabale Hajja, MM. Mohamed ben Bellah, Mohamed ben Hadj, Mohamed ben Hadj Kaddour, Hamed ben Bouzekri, Hamed ben Mohamed ben et Thami, Ahmed ben Djilali et Saïd ben Lyazid,

infirmiers temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 3, 5 et 13 avril 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée *adjointe de santé de 2^e classe (cadre des non diplômées d'Etat)* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 2 mars 1948, et promue *adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômées d'Etat)* du 1^{er} avril 1951 : M^{lle} Clus Jacqueline, adjointe de santé auxiliaire (3^e catégorie).

Est titularisée et nommée *adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômées d'Etat)* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 3 octobre 1948 : M^{me} Torelli Marie, adjointe de santé auxiliaire (3^e catégorie).

(Arrêtés directoriaux du 7 avril 1951.)

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés *agents d'exploitation stagiaires* du 1^{er} avril 1951 : M^{lles} Autié Marie-Rose, Font Eliane et Tuffery Anne ; MM. Aranas Maurice, Ben Moussa Mohamed, Caparros Lucien, Guigui Samuel, Lechevranton Louis, Sanchez Emile et Thibaud Roland. (Arrêtés directoriaux des 31 mars, 1^{er}, 12 et 13 avril 1951.)

Sont promus :

Inspecteurs :

4^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : MM. Aphezberro Joseph, Bisquey Georges, Buclon Roland, Charbit Albert, Mandine Roger, Magnaut Charles, Oster Maurice et Roy Fernand ;

5^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : MM. Audouin André, Dupont Jean, Esnault Marcel, Grémillet Jacques, Guiraud Georges et Mouchnino Fernand ;

Agents d'exploitation :

1^{er} échelon du 1^{er} février 1950 : M. Poncelet Léon ;

4^e échelon du 6 mai 1951 : M^{me} Cascalès Raymonde ;

Agent de surveillance, 4^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Valosio Félix ;

Receveur de 6^e classe, 6^e échelon du 16 février 1951 : M. Bru Albert.

(Arrêtés directoriaux des 9 février, 20, 21 et 23 avril 1951.)

Sont titularisés et nommés *agents d'exploitation*, 5^e échelon :

Du 2 mars 1951 : M. Sanchez Eugène ;

Du 1^{er} avril 1951 : M^{lle} Cohen Rose,

agents d'exploitation stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 31 mars et 4 avril 1951.)

Sont titularisés et reclassés :

Agents d'exploitation :5^e échelon :

Du 1^{er} août 1950 : M. Quilleveré Alain ;

Du 1^{er} avril 1951 : M^{lle} Cailhol Pierrette et M^{me} Cugliéri Antoinette ;

3^e échelon du 1^{er} avril 1951 : M^{lle} Gamet Gabrielle,

agents d'exploitation stagiaires ;

Agent des lignes, 5^e échelon du 1^{er} février 1950 : M. Tourreau Maurice.

(Arrêtés directoriaux des 31 mars, 4, 13, 25 et 31 avril 1951.)

Est reclassée, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *agent d'exploitation*, 4^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M^{lle} Ferry Ghislaine, *agent d'exploitation*, 5^e échelon. (Arrêté directorial du 18 avril 1951.)

Sont réintégrés :

Inspecteur adjoint, 1^{er} échelon du 15 avril 1951 : M. Unia Michel ;

Agents d'exploitation stagiaires du 16 avril 1951 : MM. Membrihes Antoine et Ottavioli Pierre.

(Arrêtés directoriaux des 16 et 24 avril 1951.)

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1951 :

Receveur adjoint du Trésor de 1^{re} classe (1^{er} échelon) : M. Gerber Théodore, receveur adjoint du Trésor de 2^e classe (2^e échelon) ;

Chef de section principal de 2^e classe : M. Reinig Fernand, chef de section principal de 3^e classe ;

Chef de section de 1^{re} classe : M. Quérioux Maurice, chef de section de 2^e classe ;

Agents de recouvrement, 5^e échelon : M^{me} Gestin Gisèle et M^{lle} Torrès Louise, agents de recouvrement, 4^e échelon ;

Agent de recouvrement, 3^e échelon : M. Zemmouri Edmohan, agent de recouvrement, 2^e échelon ;

Du 1^{er} février 1951 :

Chefs de section principaux de 1^{re} classe : MM. Blancheton Alexandre et Greffe Maurice, chefs de section principaux de 2^e classe ;

Chef de section principal de 3^e classe : M. Bary Jean, chef de section de 1^{re} classe ;

Agent principal de recouvrement, 1^{er} échelon : M. Chaumond René, agent de recouvrement, 5^e échelon ;

Agent de recouvrement, 3^e échelon : M. Znibèr Ahmed, agent de recouvrement, 2^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1951 :

Chef de section principal de 1^{re} classe : M. Baudin Raoul, chef de section principal de 2^e classe ;

Chef de section principal de 2^e classe : M. Rozier Jean, chef de section principal de 3^e classe ;

Agents de recouvrement, 3^e échelon : M. Vienne René et M^{me} Chapuis Marcelle, agents de recouvrement, 2^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1951 :

Receveur adjoint du Trésor de 1^{re} classe (1^{er} échelon) : M. Castel Pierre, receveur adjoint du Trésor de 2^e classe (2^e échelon) ;

Chef de section principal de 1^{re} classe : M. Rougier Henri, chef de section principal de 2^e classe ;

Du 1^{er} mai 1951 :

Chef de section principal de 2^e classe : M. Crispel Jean, chef de section principal de 3^e classe ;

Chef de section de 2^e classe : M. Corda Ange, chef de section de 3^e classe ;

Chef de section de 3^e classe : M^{lle} Lapeyre Cécile, chef de section de 4^e classe ;

Agent principal de recouvrement, 1^{er} échelon : M. Boussard Jean, agent de recouvrement, 5^e échelon ;

Du 1^{er} juin 1951 :

Receveur adjoint du Trésor de 1^{re} classe (1^{er} échelon) : M. Eymard Georges, receveur adjoint du Trésor de 2^e classe (2^e échelon) ;

Receveur adjoint du Trésor de 2^e classe (2^e échelon) : M. Levallois Félix, receveur adjoint du Trésor de 2^e classe (1^{er} échelon) ;

Chef de section principal de 3^e classe : M. Bultheel Pierre, chef de section de 1^{re} classe ;

Chef de section de 2^e classe : M. Béringuez Michel, chef de section de 3^e classe.

(Arrêtés du trésorier général du 7 mai 1951.)

Est promu receveur adjoint du Trésor de 1^{re} classe (2^e échelon) du 1^{er} février 1951 : M. Coutrès Marcel, receveur adjoint du Trésor de 1^{re} classe (1^{er} échelon).

Est titularisée et reclassée commis de 2^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 20 avril 1948, commis de 1^{re} classe à la même date, avec la même ancienneté, intégrée agent de recouvrement, 4^e échelon à la même date, avec la même ancienneté, et promue au 5^e échelon de son grade du 1^{er} juin 1951 : M^{me} Pabot Gabrielle, agent temporaire.

(Arrêtés du trésorier général du 7 mai 1951.)

*
*
*OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE.

Sont titularisés et reclassés :

Rédactrice de 2^e classe du cadre particulier de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre du 1^{er} mars 1950, avec ancienneté du 23 mars 1949 (bonification pour services militaires : 3 ans), et promue rédactrice de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1951 : M^{me} Dubin Suzanne, rédactrice stagiaire ;

Rédacteur de 2^e classe du cadre particulier de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre du 1^{er} mars 1950, avec ancienneté du 27 août 1948 (bonification pour services militaires : 1 an 11 mois et 20 jours), et promu rédacteur de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1950 : M. Claudot Pierre, rédacteur stagiaire ;

Commis de 2^e classe du cadre particulier de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre du 1^{er} avril 1950, avec ancienneté du 22 décembre 1949 (bonification pour services militaires : 3 ans 6 mois 25 jours) : M. Besse René, commis stagiaire.

(Arrêtés résidentiels du 16 mai 1951.)

Honorariat.

Le titre de commissaire principal de police honoraire est conféré à M. Biancamaria Paul, commissaire de 1^{re} classe (3^e échelon). (Arrêté résidentiel du 18 mai 1951.)

Admission à la retraite.

M^{me} Guirauden Geneviève, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon, est admise, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} mai 1951. (Arrêté directorial du 19 avril 1951.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique du 1^{er} avril 1951 : MM. Regragui ben Kaddour ben Allal, inspecteur sous-chef ; Ahmed ben Mohamed ben Djillali, sous-brigadier (après 2 ans), et Abdesslem ben Mohamed ben Kabbour, gardien de la paix hors classe. (Arrêtés directoriaux du 13 avril 1951.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 21 mai 1951 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M. Balan Armand-Jean-Marie.	Premier maître de 1 ^{re} classe (finances, douanes) (indice 250).	12810	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Farrouch Delphine - Jeanne - Marie - Louise, veuve Bardy Gabriel.	Le mari, ex - sous - ingénieur de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 340).	12811	67/50	26,92			1 ^{er} janvier 1948.
Ravidat Adeline, veuve Belingard Eloi-François.	Le mari, ex-brigadier de 2 ^e classe (finances, douanes) (indice 190).	12812	67/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Belingard Eloi-François.	Le père, ex-brigadier de 2 ^e classe (finances, douanes) (indice 190).	12812 (1)	67/10				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Brizzi Jean (1 ^{er} orphelin).	Le père, ex-brigadier de 2 ^e classe (finances, douanes) (indice 190).	12813	65/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Brizzi Jean (2 ^e orphelin).	Le père, ex-brigadier de 2 ^e classe (finances, douanes) (indice 190).	12813 (1)	65/10	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Capet Victor-Henri.	Sous-ingénieur hors classe, 3 ^e échelon, après 4 ans (travaux publics) (indice 400).	12814	74	19,08	10		1 ^{er} janvier 1948.
Carlier Achille-Benjamin.	Ingénieur géomètre principal hors classe (D.A.C.F., service topographique) (indice 450).	12815	80			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
Cathala Basile-Hyacinthe-Théodore.	Inspecteur central d'échelon exceptionnel (finances) (indice 500).	12816	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Antonini Marie - Jeanne, veuve Caviglioni Laurent.	Le mari, ex-premier maître de 1 ^{re} classe (finances, douanes) (indice 250).	12817	80/50	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
MM. Chabert Antonin.	Contrôleur civil de 2 ^e classe (intérieur) (indice 540).	12818	80	32,72			1 ^{er} janvier 1948.
Excoffier Joseph - Charles-Edouard.	Sous-ingénieur hors classe, 3 ^e échelon, après 4 ans (travaux publics) (indice 400).	12819	80	29,28			1 ^{er} janvier 1948.
Galavielle Jean-Pierre.	Brigadier-chef de 1 ^{re} classe (finances, douanes) (indice 250).	12820	80	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Bise Thérèse, veuve Gerbet Pierre-Étienne-Fleury.	Le mari, ex-chef de bureau d'arrondissement principal de 2 ^e classe (travaux publics) (indice 279).	12821	79/50	30,57			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (3) Gerbet Pierre-Étienne-Fleury.	Le père, ex-chef de bureau d'arrondissement principal de 2 ^e classe (travaux publics) (indice 279).	12821 (1 à 3)	79/30	30,57			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Gonnet Henri-Paul.	Brigadier-chef de 1 ^{re} classe (finances) (indice 250).	12822	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Gracia Pierre-Michel.	Maître de phare de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 270).	12823	80	33	15	1 enfant (5 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Héault Ernest - Félix - Barthélemy.	Ingénieur subdivisionnaire de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 450).	12824	80	29,70			1 ^{er} janvier 1948.
Lepage Adrien-Simon-Cyprien.	Sous-ingénieur hors classe, 3 ^e échelon, après 4 ans (travaux publics) (indice 400).	12825	70	22		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Debout Marcelle - Claire, veuve Lepage Adrien-Simon-Cyprien.	Le mari, ex - sous - ingénieur hors classe, 3 ^e échelon, après 4 ans (travaux publics) (indice 400).	12826	70/50	22			11 mai 1948.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
Orphelin (1) Lepage Adrien-Simon-Cyprien.	Le père, ex-sous-ingénieur hors classe, 3 ^e échelon, après 4 ans (travaux publics) (indice 400).	12826 (1)	70/10	22	%		11 mai 1948.
M. Lombard Ubalde - Lucien- Césaire.	Sous-ingénieur hors classe, 3 ^e éche- lon, après 4 ans (travaux pu- blics) (indice 400).	12827	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Farci Joséphine, veuve Quilichini Barthélemy- Jean-Baptiste.	Agent principal de recouvrement, 5 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 250).	12828	42/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Rocca Auguste-Louis.	Préposé-chef de 2 ^e classe (finances, douanes) (indice 176).	12829	25	33			1 ^{er} janvier 1948.
Roux Jean-Paul.	Ingénieur géomètre principal hors classe (D.A.C.F., service topogra- phique) (indice 450).	12830	78	31,94			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Mathis Isabelle - Blanche, veuve Saint Marie-Ber- nard-Camille.	Le mari, ex-sous-ingénieur hors classe, 3 ^e échelon, après 4 ans (travaux publics) (indice 400).	12831	80/50				1 ^{er} janvier 1948.
M. Seigle - Goujon Stanislas- Louis-Alfred.	Sous-ingénieur hors classe, 3 ^e éche- lon, après 4 ans (travaux pu- blics) (indice 400).	12832	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Martini Paulette - Réséda, veuve Susini Jacques.	Le mari, ex-préposé - chef de 2 ^e classe (finances, douanes) (in- dice 176).	12833	49/50				1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (2) Susini Jac- ques.	Le père, ex-préposé - chef de 2 ^e classe (finances, douanes) (in- dice 176).	12833 (1 et 2)	49/20				1 ^{er} janvier 1948.
M. Thomas Jacques-Aimé.	Sous-ingénieur de 1 ^{re} classe (tra- vaux publics) (indice 340).	12834	80				1 ^{er} janvier 1948.

Par arrêté viziriel du 21 mai 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M. Abt Albert-Marcel.	Secrétaire - greffier adjoint de 1 ^{re} classe, après 2 ans (justice française) (indice 315).	12835	42	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Carel Louise-Jeanne, veu- ve Aribaud Raymond.	Le mari, ex-secrétaire-greffier de 2 ^e classe (justice française) (in- dice 350).	12836	70/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Arnoul Armand.	Secrétaire - greffier adjoint de 1 ^{re} classe, avant 2 ans (justice française) (indice 300).	12837	45	33	25		1 ^{er} janvier 1948.
Bailon José.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12838	62	33			1 ^{er} janvier 1948.
Bastou Georges-Eugène.	Gardien de la paix hors classe, bénéficiaire du traitement des inspecteurs hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12839	59	33			1 ^{er} janvier 1948.
Bedaton Charles-Joseph.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12840	64	33	15		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Berger, née Cerna Amélie- Hortense.	Dactylographe, 8 ^e échelon (justice française) (indice 170).	12841	41	33		5 enfants (1 ^{er} au 5 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M. Billot Edouard Raymond.	Secrétaire - greffier adjoint de 1 ^{re} classe, après 2 ans (justice française) (indice 315).	12842	75	33			1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Balazuc Simone-Gabrielle- Eugénie, veuve Blazer Célestin.	Le mari, ex-secrétaire-greffier en chef de classe exceptionnelle (justice française) (indice 525).	12843	80/50	33	%		1 ^{er} janvier 1948.
MM. Bornac François.	Chef d'interprétariat judiciaire de classe exceptionnelle (justice française) (indice 525).	12844	80				1 ^{er} janvier 1948.
Briant Emile.	Secrétaire-greffier en chef de clas- se exceptionnelle (justice fran- çaise) (indice 525).	12845	80				1 ^{er} janvier 1948.
Burelli François - Xavier- Lucien.	Secrétaire - greffier adjoint de 2 ^e classe (justice française) (in- dice 300).	12846	25	33			1 ^{er} janvier 1948.
Carpozen Alexandre - Ma- rius-Louis-Stanislas.	Secrétaire - greffier adjoint de 1 ^{re} classe, avant 2 ans (justice française) (indice 300).	12847	72	33			1 ^{er} janvier 1948.
Chadefault Jean.	Gardien de la paix hors classe, bénéficiaire du traitement des inspecteurs hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12848	66				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Sanchez Mathilde, veuve Emery Camille - Pierre- Marius.	Le mari, ex-secrétaire-greffier de 1 ^{re} classe (justice française) (in- dice 370).	12849	28/50				1 ^{er} janvier 1948.
MM. Espagnet Louis.	Secrétaire - greffier adjoint de 1 ^{re} classe (justice française) (in- dice 300).	12850	25	33			1 ^{er} janvier 1948.
Fougeray Abel-Charles.	Secrétaire - greffier adjoint de 1 ^{re} classe, après 2 ans (justice française) (indice 315).	12851	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Codina Maria-Luisa, veuve Giraud Antoine-Marius.	Le mari, ex-secrétaire-greffier ad- joint de 1 ^{re} classe, après 2 ans (justice française) (indice 315).	12852	57/50	30,20			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Giraud An- toine-Marius.	Le père, ex-secrétaire-greffier ad- joint de 1 ^{re} classe, après 2 ans (justice française) (indice 315).	12852 (1)	57/10	30,20			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Giudicelli Louis - Charles - Léon.	Commissaire divisionnaire, après 3 ans de grade (sécurité publi- que) (indice 575).	12853	79	28,04	20		1 ^{er} janvier 1948.
Marc Benjamin.	Chef d'interprétariat de classe exceptionnelle (justice française) (indice 525).	12854	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Bruti Marie - Françoise, veuve Mathis Marius-Fé- lix.	Le mari, ex-secrétaire-greffier ad- joint de 1 ^{re} classe, avant 2 ans (justice française) (indice 300).	12855	53/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Nicoullaud Jeanne-Marcel- le-Frédérique, veuve Ni- coullaud Pierre - Gaston- André.	Le mari, ex-secrétaire-greffier de 2 ^e classe (justice française) (in- dice 350).	12856	41/50				1 ^{er} janvier 1948.
MM. Pahaut Henri-Jules.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12857	58	33		1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Pelliccini Dominique- Etienne.	Secrétaire - greffier adjoint de 2 ^e classe (justice française) (in- dice 300).	12858	66	33			1 ^{er} janvier 1948.
Poletti Jean-Pierre.	Inspecteur principal hors classe (sécurité publique) (indice 330).	12859	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Pons Antoine-Gabriel.	Secrétaire-greffier de 2 ^e classe (jus- tice française) (indice 350).	12860	52	21,40			1 ^{er} janvier 1948.
Rocatche Pierre - Antoine - Joseph.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	12861	57	33			1 ^{er} janvier 1948.
Sénéchal Maurice.	Secrétaire - greffier adjoint de 1 ^{re} classe, après 2 ans (justice française) (indice 315).	12862	49	33			1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Ring des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princp.	Compl.			
M ^{me} Crosnier Maria - Albertine, veuve Sénéchal Maurice.	Le mari, ex-secrétaire-greffier ad- joint de 1 ^{re} classe, après 2 ans (justice française) (indice 315).	12863	49/50	33	%		10 septembre 1948.
MM. Baldoui Jean.	Inspecteur du S.M.A.M. de classe exceptionnelle (intérieur) (indi- ce 500).	12864	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Carli Jean - Charles - Don- Pierre-François.	Inspecteur hors classe (finances, douanes) (indice 360).	12865	44	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Chakouri Belkacem ould Boumediène.	Agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (finan- ces, douanes) (indice 250).	12866	75	33	15	1 enfant (5 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Rkia Caïd Djenane Moha- med ben Aouda, veuve Chakouri Belkacem ould Boumediène.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (finances, douanes) (indice 250).	12867	75/50	33	15		1 ^{er} juin 1950.
Orphelin (r) Chakouri Bel- kacem ould Boumediè- ne.	Le père, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (finances, douanes) (indice 250).	12867 (1)	75/10	33			1 ^{er} juin 1950.
MM. Cunéo Etienne-Gaspard.	Inspecteur adjoint de 1 ^{re} classe (finances, douanes) (indice 275).	12868	50				1 ^{er} janvier 1948.
Durizy Pierre-Toussaint.	Inspecteur, échelon exceptionnel (finances, douanes) (indice 460).	12869	80	33	15	1 enfant (5 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Fons Michel - Pierre - Ho- noré.	Agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (finances, douanes) (indice 250).	12870	80				1 ^{er} janvier 1948.
Gary Eugène-Henri.	Agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (finances, douanes) (indice 250).	12871	80				1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Charriaut Reine-Margueri- te, veuve Gauthier Louis - Gabriel - Guil- laume.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (finances, douanes) (indice 360).	12872	46/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Jarrige Pierre-Antonin.	Brigadier hors classe (finances, douanes) (indice 230).	12873	54	33			1 ^{er} janvier 1948.
Lepage Jean.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 2 ^e éche- lon (finances, douanes) (indice 360).	12874	71	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Calmeil Thérèse - Louise- Catherine, veuve Madern Côme.	Le mari, ex-patron hors classe (finances, douanes) (indice 230).	12875	80/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (r) Madern Côme.	Le père, ex-patron hors classe (fi- nances, douanes) (indice 230).	12875 (1)	80/10	33			1 ^{er} janvier 1948.
Serra Angeline, veuve Mallaroni Barthélemy.	Le mari, ex-brigadier hors classe (finances, douanes) (indice 230).	12876	66/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins (5) Mallaroni Barthélemy.	Le père, ex-brigadier hors classe (finances, douanes) (indice 230).	12876 (1 à 5)	66/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Maillet Marin.	Conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 270).	12877	71	11,36		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Mambrini Louis - Léon- Jean-Baptiste.	Agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (finances, douanes) (indice 226).	12878	31		10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Matié François.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} éche- lon (finances, douanes) (indice 330).	12879	34	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Molle Julien.	Chargé d'enseignement (cadre nor- mal) de 1 ^{re} classe du 1 ^{er} -1-48 ; (cadre unique, 8 ^e échelon) du 1 ^{er} -1-49 (instruction publique) (indices : 400 du 1 ^{er} -1-48 ; 430 du 1 ^{er} -1-49).	12880	66	33			1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Naissant Ernest.	Sous-ingénieur hors classe, 3 ^e échelon, après 4 ans (travaux publics) (indice 400).	12881	72	20,88			1 ^{er} janvier 1948.
Oger Joseph-Marie.	Inspecteur central-receveur, échelon exceptionnel (finances, douanes) (indice 500).	12882	72	24,23			1 ^{er} janvier 1948.
Reumaux Raphaël - Félix-René.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (finances, douanes) (indice 330).	12883	80				1 ^{er} janvier 1948.
Ristori François-Xavier.	Inspecteur central, échelon exceptionnel (finances, douanes) (indice 500).	12884	77	33			1 ^{er} janvier 1948.
Rocchesani Hilaire.	Agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (finances, douanes) (indice 226).	12885	70				1 ^{er} janvier 1948.
Serret Gaston - Jean - Auguste.	Inspecteur central, échelon exceptionnel (finances, douanes) (indice 500).	12886	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Sorrel Raoul-Eugène.	Agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (finances, douanes) (indice 250).	12887	70	33			1 ^{er} janvier 1948.
Tartarini Charles-Joseph.	Inspecteur, échelon exceptionnel (finances, douanes) (indice 460).	12888	80				1 ^{er} janvier 1948.
Vuillemain Léon.	Inspecteur, échelon exceptionnel (finances, douanes) (indice 460).	12889	67	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Faux Jeanne-Émilie-Victoria, veuve Vuillemain Léon.	Le mari, ex-inspecteur, échelon exceptionnel (finances, douanes) (indice 460).	12890	67/50	33	10		1 ^{er} novembre 1949.

Par arrêté viziriel du 21 mai 1951 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. André Jean-Anatole.	Adjoint principal de santé de 1 ^{re} classe (santé publique) (indice 315).	12891	50	33			1 ^{er} janvier 1951.
Asnar Louis.	Conducteur de chantier principal de 2 ^e classe (travaux publics) (indice 255).	12892	70	23,05		2 enfants (5 ^e et 6 ^e rangs).	1 ^{er} octobre 1950.
Bendi M'Red Abdelkrim.	Instituteur de 1 ^{re} classe (instruction publique) (indice 328).	12893	80	33	10	3 enfants (5 ^e à 7 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1950.
Cap Edouard-Clairin-Ernest.	Secrétaire-greffier adjoint de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (cour d'appel, justice) (indice 315).	12894	54	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} juin 1950.
Colin Marius-Albert.	Inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 290).	12895	62	33			1 ^{er} septembre 1950.
M ^{me} Clavel Yvette-Élise-Rose, veuve Desperiès René-Joseph.	Le mari, ex-contrôleur adjoint de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 315).	12896	70/50	33			1 ^{er} août 1950.
Orphelins Desperiès René-Joseph.	Le père, ex-contrôleur adjoint de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 315).	12896 (1 à 2)	70/20	33			1 ^{er} août 1950.
M ^{lle} Ghisolfi Marie-Thérèse-Charlotte-Germaine.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (instruction publique) (indice 230).	12897	49	33			1 ^{er} juin 1949.
M Giorgi Ange	Surveillant-chef hors classe (sécurité publique, pénitentiaire) (indice 290).	12898	80	33			1 ^{er} octobre 1950.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Conesa Victorine, veuve Grouix Camille-Eugène.	Le mari, ex-conducteur de chan- tier principal de 3 ^e classe (tra- vaux publics) (indice 240).	12899	47/50	18,02	%		1 ^{er} novembre 1950.
Orphelin Grouix Camille- Eugène.	Le père, ex-conducteur de chan- tier principal de 3 ^e classe (tra- vaux publics) (indice 240).	12899 (1)	47/10	18,02			1 ^{er} novembre 1950.
M ^{mes} Herbeau, née Chollet Yvonne-Euphrasie-Jean- ne.	Commis principal de classe excep- tionnelle, après 3 ans (intérieur) (indice 230).	12900	57	33			1 ^{er} janvier 1951.
Impérato, née Frézar Marie-Louise-Léontine.	Contrôleur principal, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	12901	66	33			1 ^{er} janvier 1951.
MM. Jover Maurice-Ramon.	Agent technique hors classe (inté- rieur, plans de ville) (indice 250).	12902	65	33			1 ^{er} septembre 1950.
Moréra Antoine-Raphaël.	Conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 270).	12903	76	14,24	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1950.
Ovsienko Gabriel.	Agent des installations intérieure- res, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indi- ce 210).	12904	42	33			1 ^{er} août 1950.
Paolini Désiré-Dominique- Lucien.	Chef d'interprétariat judiciaire hors classe (cour d'appel, jus- tice) (indice 500).	12905	71	33			1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} Paoli Aimée-Félicité, veuve Rigail Eugène-Ferdin- and-Auguste.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (travaux publics) (indice 218).	12906	63/50	33			1 ^{er} février 1951.
M. Seilles Manuel-Antonio.	Préposé-chef hors classe (douanes, finances) (indice 210).	12907	80	33	10		1 ^{er} février 1951.
M ^{me} Senoussaoui Chérifa, veu- ve Senouci Mostéfa.	Le mari, ex-commis d'interpréta- riat principal de classe excep- tionnelle, avant 3 ans (inté- rieur) (indice 218).	12908	73/50	33	15		1 ^{er} septembre 1950.
M. Siégèle Oscar.	Conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 270).	12909	42	7,27	15		1 ^{er} août 1949.
M ^{me} Cortey Albertine-Marie, veuve Vialatte Ernest- Jean.	Le mari, ex-chef jardinier princi- pal hors classe (intérieur) (indi- ce 250).	12910	73/50	33	15		1 ^{er} avril 1951.
M. Gauchere Henri-René- Emile-Gaston.	Ingénieur géomètre principal hors classe (service topographique) (indice 450).	12911	65			4 enfants (1 ^{er} à 4 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1949.

Par arrêté viziriel du 18 mai 1951 des allocations spéciales sont concédées aux agents dont les noms suivent :

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
MM. Larbi ben Bouchaïb, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 3 ^e échelon.	Santé publique.	50494	5 enfants.	50.400	1 ^{er} février 1951.
Mohamed ben Ahmed, ex-gardien de phare de 1 ^{re} classe.	Travaux publics.	50495	Néant.	77.880	1 ^{er} janvier 1951.
M ^{mes} Aïcha bent Bousselam, veuve de Mohamed ben Lahcèn (7 orphelins).	Le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics).	50496	7 enfants.	35.000 40.000	1 ^{er} décembre 1948. 1 ^{er} janvier 1951.
Kenza bent Mohamed, veuve de Miloudi ben Mohamed.	Le mari, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (intérieur).	50497	Néant.	23.333	1 ^{er} mars 1951.
MM. Abdallah ben Mohamed, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	(D.I.), inspection des forces auxiliaires.	50498	3 enfants.	43.200 54.000	1 ^{er} mai 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Kouidèr ould Mohamed, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	50499	4 enfants.	50.880 63.600	1 ^{er} avril 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Jelloul ould Slimane, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	50500	Néant.	48.000 66.000	1 ^{er} avril 1951. 1 ^{er} juillet 1951.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
MM. Mohamed ben Ahmed, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	(D.I.), inspection des forces auxiliaires.	50501	Néant.	24.960 31.200	1 ^{er} mars 1951. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben Djillali, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	Services municipaux de Rabat.	50502	id.	66.000	1 ^{er} juin 1950.
M ^{me} Fatima bent Lyazid, veuve de Saïd ben Mohamed (3 orphelins).	Le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon (services municipaux de Rabat).	50503	3 enfants.	35.000 40.000	1 ^{er} décembre 1949. 1 ^{er} juillet 1950.

Par arrêté viziriel du 21 mai 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
MM. Kacem ben Kebir, ex-chaouch de 4 ^e classe.	Perceptions.	50.601	4 enfants.	49.200 54.120	1 ^{er} juillet 1948. 1 ^{er} janvier 1951.
Amor ben Lhassèn, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe.	id.	50.602	Néant.	73.920 78.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1951.
Bouchaïb ben Mohamed, ex-chaouch de 1 ^{re} classe.	id.	50.603	id.	50.400 55.440	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
M ^{me} Kadija bent Ali, veuve de Mohamed ben Lahcèn.	Le mari, ex-chaouch de 3 ^e classe (perceptions).	50.604	id.	16.000 17.600	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
Fettouma bent Driss, veuve d'Ahmed ben Brahim el Haouzi (1 orphelin).	Le mari, ex-chaouch de 3 ^e classe (agriculture).	50.605	1 enfant.	21.600 23.760	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
MM. Lahcèn ben Ahmed, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe.	Agriculture.	50.606	Néant.	77.880 82.600	1 ^{er} juin 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ould Bouhafs, ex-infirmier-vétérinaire de 2 ^e classe.	id.	50.607	id.	51.072	1 ^{er} janvier 1948.
Abdesslam ben Mohamed Chaoui, ex-infirmier-vétérinaire hors classe.	id.	50.608	1 enfant.	42.000 46.200	1 ^{er} juin 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
Houmad ben Salem, ex-infirmier-vétérinaire hors classe.	id.	50.609	4 enfants.	66.000	1 ^{er} juillet 1949.
Ahmed ben Haj Hachemi, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	id.	50.610	Néant.	60.000 66.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
Mohamed ben Mekki, ex-chaouch de 5 ^e classe.	id.	50.611	2 enfants.	31.200 34.320	1 ^{er} juillet 1948. 1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} Fatma bent Ali, veuve de Mohamed ben Larbi.	Le mari, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (agriculture).	50.612	Néant.	25.080 26.600	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1951.
Mariam bent Fedil, veuve d'Abdelkadèr ben Hadj Blal.	Le mari, ex-maitre infirmier de 2 ^e classe (santé).	50.613	id.	18.040 19.133 21.867	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Aïcha bent Mohamed, veuve d'Abdelkadèr ben Kacem el Hassnaoui.	Le mari, ex-infirmier-vétérinaire de 1 ^{re} classe (agriculture).	50.614	id.	18.800 20.680	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
MM. Mohamed ben Mohamed Riffi, ex-aide-vétérinaire de 2 ^e classe.	Agriculture.	50.615	id.	66.000	1 ^{er} janvier 1948.
Abdelkrim ben Lahcèn el Ouezzani, ex-aide-vétérinaire de 2 ^e classe.	id.	50.616	id.	60.720	1 ^{er} janvier 1948.
Ali ben Fatmi Doukkali, ex-infirmier de 3 ^e classe.	Santé.	50.617	4 enfants.	60.000 66.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
Atman ben Bellal, ex-infirmier de 3 ^e classe.	id.	50.618	1 enfant.	60.000 66.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
Mahjoub ben Allal, ex-infirmier de 3 ^e classe.	id.	50.619	Néant.	60.000 66.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
Mohamed ben Ahmed, ex-infirmier de 3 ^e classe.	id.	50.620	id.	58.800 64.680	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1950.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFECT
MM. Abdelkader ben Abdeslam, ex-infirmier de 2 ^e classe.	Santé.	50.621	6 enfants.	31.680 33.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Aomar el Hasni, ex-infirmier de 1 ^{re} classe.	id.	50.622	Néant.	66.000 70.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
Ahmed ben Abdallah, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	id.	50.623	id.	60.720	1 ^{er} janvier 1949.
Lhassèn ben el Hadj Hammou, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	id.	50.624	id.	55.440	1 ^{er} janvier 1949.
Moulay Lhassèn ben Mohamed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	id.	50.625	1 enfant.	60.000 66.000	1 ^{er} mars 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Mokhtar ben Abderrahman, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	id.	50.626	Néant.	57.600 63.360	1 ^{er} juin 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
M'Hand Igli Essouiri, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	id.	50.627	id.	66.000	1 ^{er} février 1949.
Ahmed ben el Hocine Chidmi, ex-maître infirmier hors classe.	id.	50.628	id.	70.000 80.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Ahmed ben Abdeljelil, ex-maître infirmier hors classe.	id.	50.629	2 enfants.	70.000 80.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Lahoucine ben Mohamed Soussi, ex-maître infirmier hors classe.	id.	50.630	Néant.	70.000 80.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
M'Bark ben Salah el Meskini, ex-maître infirmier hors classe.	id.	50.631	3 enfants.	70.000 80.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Bachir ben Tahar, ex-maître infirmier hors classe.	id.	50.632	2 enfants.	78.400 89.600	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Mohamed ben. Larbi Chaoui, ex-maître infirmier hors classe.	id.	50.633	3 enfants.	70.000 80.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
M ^{me} Aïcha bent Embarek (les héritiers).	Ex - maîtresse infirmière de 2 ^e classe (santé).	50.634	Néant.	47.520	1 ^{er} avril 1948.
MM. Moulay Abdelouahab ben Driss, ex-maître infirmier de 3 ^e classe.	Santé.	50.635	1 enfant.	44.880 47.600	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Abib ben Djillali el Mellali, ex-maître infirmier hors classe.	id.	50.636	Néant.	70.000 80.000	1 ^{er} mars 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
Lahssèn ben Brahim, ex-maître infirmier hors classe.	id.	50.637	2 enfants.	70.000 80.000	1 ^{er} mars 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Mohamed ben Lahoucine, dit « Dadda », ex-maître infirmier hors classe.	id.	50.638	2 enfants.	79.800 91.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
Mohamed ben Bouchaïb Zemmouri, ex-maître infirmier hors classe.	id.	50.639	1 enfant.	70.000 80.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Mohamed ben Boujema Chidmi, ex-maître infirmier de 1 ^{re} classe.	id.	50.640	4 enfants.	66.000 70.000 80.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
Saïd ben el Houssine el Glaoui, ex-maître infirmier de 1 ^{re} classe.	id.	50.641	Néant.	70.000 80.000	1 ^{er} avril 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
M ^{me} Fatma bent Ahmed, veuve de Mohamed ben Mohamed Chérifi (1 orphelin).	Le mari, ex-maître infirmier hors classe (santé).	50.642	1 enfant.	33.600 35.000 40.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
MM. Abdesslem ben Abdallah, ex-maître infirmier de 2 ^e classe.	Santé.	50.643	Néant.	46.200 49.000 56.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Bou Mehdi ben Brick el Houari, ex-maître infirmier de 2 ^e classe.	id.	50.644	1 enfant.	53.200 60.800	1 ^{er} février 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
El Kebir ben Mohamed, ex-maître infirmier de 2 ^e classe.	id.	50.645	Néant.	50.400 57.600	1 ^{er} juin 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Seddik ben Mohamed, dit « Lanaya », ex-maître infirmier de 3 ^e classe.	id.	50.646	id.	66.000 70.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
El Mansour ben Abdelkader, ex-maître infirmier de 3 ^e classe.	id.	50.647	id.	66.000 70.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Salah ben Mohamed, ex-maître infirmier de 3 ^e classe.	id.	50.648	6 enfants.	66.000 70.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
M ^{me} Malika bent el Housseïne, ex - maîtresse infirmière de 2 ^e classe.	Santé.	50649	Néant.	52.800 56.000 64.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
MM. El Hadj M'Hamed, dit « El Maroufi », ex-maître infirmier de 1 ^{re} classe.	id.	50650	id.	66.000 70.000 80.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
Mohamed ben Thami el Mesnaoui, ex-chef-chaouch de 1 ^{re} classe.	Impôts.	50651	id.	63.360 67.200	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1951.
M'Hamed ben Mohamed Essehim, ex-cavalière de 4 ^e classe.	id.	50652	id.	42.000 46.200	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
Orphelin Mohamed, sous la tutelle de Mohamed ben Mohamed Sahraoui, ayant cause de Hassan ben Faddoul Doukali.	Le père, ex-chaouch de 3 ^e classe (impôts).	50653	id.	15.600 17.160	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
M. Fatah ben Lahoussine, ex-chaouch de 4 ^e classe.	Cabinet diplomatique.	50654	id.	32.400 35.640	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
M ^{me} Zohra bent Ahmed el Mezouari, veuve d'Ahmed Houari ould Benali.	Le mari, ex-chaouch de 1 ^{re} classe (perceptions).	50655	id.	15.428	1 ^{er} janvier 1948.
M. Saïd ben Lhassèn, ex-chaouch de 4 ^e classe.	Domaines.	50656	id.	67.200	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Rekia bent Mohamed Abaked, veuve de Saïd ben Lhassèn.	Le mari, ex-chaouch de 4 ^e classe (domaines).	50657 A	id.	4.200 24.640	1 ^{er} octobre 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
Orphelin Iddèr, sous la tutelle de Mohamed ben Saïd, ayant cause de Saïd ben Lhassèn.	Le père, ex-chaouch de 4 ^e classe (domaines).	50657 B	id.	29.400	1 ^{er} octobre 1948.
Orphelins Mohamed, Ahmed, Zahra, sous la tutelle de Mohamed ben M'Hamed Bijou, ayants cause de Bouazza ben Seghir.	Le père, ex-chaouch de 1 ^{re} classe (domaines).	50658	1 enfant.	30.000 33.000 22.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} décembre 1949.
M. Merzougui Abdallah, ex-chaouch de 4 ^e classe.	Perceptions.	50659	2 enfants (3 ^e et 4 ^e r.).	33.197 38.304	1 ^{er} juillet 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
M ^{me} Ghita bent Mohamed, veuve d'Abdesslam ben Saïd (les héritiers).	Le mari, ex-chef chaouch de 2 ^e classe (perceptions).	50660 A	Néant.	2.925 3.217	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
Orphelins Mohamed, Fatma, sous la tutelle de M'Hamed ben Mohamed Loudyi, ayants cause d'Abdesslam ben Saïd.	Le père, ex-chef chaouch de 2 ^e classe (perceptions).	50660 B	2 enfants.	20.475 22.523 25.740	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} avril 1950.
Orphelin Mohamed, sous la tutelle d'Aïcha bent el Haj Thami, ayant cause d'Ahmed el Haj R'Bati.	Le père, ex-chef chaouch de 2 ^e classe (perceptions).	50661	Néant.	20.680	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Sekkina bent Tahar, veuve de Mustapha ben Mohamed.	Le mari, ex-chaouch de 1 ^{re} classe (perceptions).	50662 A	id.	1.650	1 ^{er} janvier 1949.
Orphelins Aïssaouïa, Mohamed, sous la tutelle dative de Fatma bent Bouselham, ayants cause de Mustapha ben Mohamed.	Le père, ex-chaouch de 1 ^{re} classe (perceptions).	50662 B	id.	21.000 28.100	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
Fatma bent Lhassèn, veuve de Driss ben Aïssa.	Le mari, ex-chaouch de 3 ^e classe (perceptions).	50663	id.	13.600 14.960	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
M. Amara ben Kalifa, ex-chaouch de 1 ^{re} classe.	Agriculture.	50664	id.	51.072	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Mina bent Haj Bouchaïb, veuve d'Ahmed ben Ali Doukhal (3 orphelins).	Le mari, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (agriculture).	50665	3 enfants.	33.000 35.000	1 ^{er} novembre 1948. 1 ^{er} janvier 1951.
Aïcha bent Azzouz, veuve de Thouami ben Abdessemed (2 orphelins).	Le mari, ex-infirmier-vétérinaire de 2 ^e classe (agriculture).	50666	Néant.	30.000 33.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
Orphelins Belkacem, Mohamed, Fatna, Fatima, Bouchaïb, sous la tutelle d'Hajjaj ben Mohamed, ayants cause de Salah ben Mohamed el Mrahi.	Le père, ex-infirmier-vétérinaire de 3 ^e classe (agriculture).	50667	5 enfants.	28.200 31.020	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
M ^{me} Mahjouba bent Abdallah el Filali, veuve Lemonda Mesbah (4 orphelins).	Le mari, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (agriculture).	50668	Néant.	26.334 28.967	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
Fatna bent Ahmed, veuve de Mohamed ben M'Fadel.	Le mari, ex-infirmier-vétérinaire de 2 ^e classe (agriculture).	50669 A	id.	3.750 4.125	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
Orphelins Mohamed, Chehba, Hammou, Toumia, Mohamed, Tarfaouia, sous la tutelle de Rhaffour bel M'Fadel, ayants cause de Mohamed ben M'Fadel.	Le père, ex-infirmier-vétérinaire de 2 ^e classe (agriculture).	50669 B	id.	26.250 28.875	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
M ^{me} Aïcha bent Mohamed, veuve de M'Hand ben Lahcèn (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 2 ^e classe (D.I., forces auxiliaires).	50670	Néant.	18.720 19.656 13.104 17.160	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Tellab Mohamed ben Saïd, dit « Taleb », ex-maître infirmier de 3 ^e classe.	Santé.	50671	5 enfants (1 ^{er} au 5 ^e r.).	79.800	1 ^{er} janvier 1948.
Miloud ould Abderrahman, ex-maître infirmier de 1 ^{re} classe.	id.	50672	4 enfants (1 ^{er} au 4 ^e r.).	94.064 103.580 109.858	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
Abdelkadèr ben Djilali, ex-maître infirmier de 1 ^{re} classe.	id.	50673	6 enfants (1 ^{er} au 6 ^e r.).	64.957 68.894	1 ^{er} avril 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
Moktar M'Baye, ex-maître infirmier hors classe.	id.	50674	Néant.	105.336 111.720	1 ^{er} février 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
M ^{me} Lounes Guemra, ex-maîtresse infirmière hors classe.	id.	50675	id.	87.780 93.100	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
MM. Smaïli ben Kaci, ex-maître infirmier hors classe.	id.	50676	1 enfant (4 ^e rang).	87.780 93.100	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
Mghar ben Mohamed, ex-infirmier de 2 ^e classe.	id.	50677	Néant.	60.000 66.000 70.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Abderrahman ben Allal, ex-infirmier de 2 ^e classe.	id.	50678	id.	54.000 59.400 63.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Aïssa, ex-infirmier de 2 ^e classe.	id.	50679	id.	43.200 47.520 50.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed el Bagi, ex-maître infirmier de 2 ^e classe.	id.	50680	id.	54.120 57.400 65.600	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Orphelin Driss, sous la tutelle de Fatma bent Mohamed, ayant cause de Faradji ben Brick.	Le père, ex-maître infirmier de 2 ^e classe (santé).	50681	id.	20.680 21.933 25.067	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
M. Lebza Ali ben Belkacem, ex-maître infirmier de 1 ^{re} classe.	Santé.	50682	id.	79.800 87.780	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949.
M ^{me} Habiba bent el Hadj Abdallah Fanjiro, veuve de Lebza Ali ben Belkacem (6 orphelins).	Le mari, ex-maître infirmier de 1 ^{re} classe (santé).	50683	6 enfants (3 ^e au 8 ^e r.).	43.890 46.550	1 ^{er} mai 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
Zahra bent Abdesselam, veuve d'Ahmed ben Kaddour.	Le mari, ex-infirmier de 2 ^e classe (santé).	50684	Néant.	20.800 22.880 24.267	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Orphelins Fatima, M'Hamed, sous la tutelle de Fatma bent Salah, ayants cause de Brick ben Cherki.	Le père, ex-infirmier de 1 ^{re} classe (santé).	50685	id.	22.440 14.960 15.867	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} avril 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
M ^{me} Haddoum bent Mohamed, veuve d'El Haddi ben Aïssa.	Le mari, ex-infirmier de 1 ^{re} classe (santé).	50686 A	id.	784 831	1 ^{er} avril 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
Fatma bent Si Yakoun, veuve d'El Haddi ben Aïssa (2 orphelins).	Le mari, ex-infirmier de 1 ^{re} classe (santé).	50686 B	2 enfants.	11.756 12.469	1 ^{er} avril 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
Kaddouj bent Moulay, veuve d'Abderrahman ben Mohamed (4 orphelins).	Le mari, ex-maître infirmier de 2 ^e classe (santé).	50687	4 enfants	32.340 34.300 39.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
Hajja bent Caïd Benaïssa, veuve d'Hammou ben Hammou ou Achi (2 orphelins).	Le mari, ex-maître infirmier de 3 ^e classe (santé).	50688	2 enfants.	23.760 25.200	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Orphelins M'Hamed, Sakina, Abdelkadèr, sous la tutelle de Mohamed ben Seddik Bouzekri, ayants cause d'Ahmed ben Kaddour.	Le père, ex-maître infirmier hors classe (santé).	50689	3 enfants.	35.000 40.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Orphelins Ahmed, Mina, sous la tutelle de Moussa ben Lahssèn, ayants cause d'Abdallah ben Mohamed el Hayani.	Le père, ex-maître infirmier de 3 ^e classe (santé).	50690	2 enfants.	31.020 32.900	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1950.
Orphelin Abderrazak, sous la tutelle d'Abdelkadèr ben Mohamed, ayant cause de M'Hamed ben Mohamed.	Le père, ex-infirmier de 2 ^e classe (santé).	50691 B	Néant.	13.860 14.700	1 ^{er} novembre 1949. 1 ^{er} janvier 1951.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
Orphelins Zehour, Kadija, sous la tutelle de Fatma bent Mohamed, ayants cause d'Ammar ben Seghir.	Le père, ex-infirmier de 1 ^{re} classe (santé).	50692	2 enfants.	19.800 21.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} juillet 1950.
M. Maloum ben Abdelkadèr, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe.	Santé.	50693	Néant.	79.800	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{mes} Kaddouj bent el Haj, veuve de Maloum ben Abdelkadèr (2 orphelins).	Le mari, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe (santé).	50694	id.	39.900 43.890	1 ^{er} février 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
Zohra bent Lahssèn Draouia, veuve de Lahssèn ben el Hadj Amor.	Le mari, ex-maitre infirmier de 2 ^e classe (santé).	50695	id.	22.000 23.333 26.667	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1951.
MM. Hadi ben Ahmed, ex-cavalier de 6 ^e classe.	Eaux et forêts.	50696	1 enfant.	25.200	1 ^{er} février 1949.
Mohamed ben Allal, ex-cavalier de 4 ^e classe.	id.	50697	Néant.	49.200 54.120	1 ^{er} février 1949. 1 ^{er} juillet 1950.
Abdeslem ben Bousselhem, ex-cavalier de 1 ^{re} classe.	id.	50698	4 enfants.	79.200	1 ^{er} février 1949.
Assas Lakdar ben Mohamed, ex-cavalier de 1 ^{re} classe.	id.	50699	Néant.	47.880	1 ^{er} janvier 1948.
Dahman ben Mansour, ex-cavalier de 4 ^e classe.	id.	50700	2 enfants.	43.200 47.520	1 ^{er} mai 1948. 1 ^{er} juillet 1950.

Résultats de concours et d'examens.

Examen probatoire du 17 mai 1951 pour l'emploi de secrétaire de police.

(Application du dahir du 5 avril 1945.)

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Roubio Driss ben Hadj Mohamed et Ahmed ben Driss ben Hamadi.

Concours pour l'emploi d'agent technique du service de la jeunesse et des sports du 11 mai 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Fournet Ernest, André Robert et Repoux Georges.

Concours pour l'emploi d'inspecteur-rédacteur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 16, 17 et 18 avril 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Balanant Louis, Cruanès Michel et Rey Bernard.

Concours pour l'emploi de soudeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 23 avril 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) :

a) A titre normal : MM. Dujardin Roger, Schléger Georges, Mohamed ben Ahmed ben Brahim et Ferrier Yvan ;

b) Bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939 : MM. Ahmed ben Thami et Louafi Mohamed.

Concours pour l'emploi de conducteur de travaux du service des lignes des 4 et 5 mai 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) : M. Singer ; ex æquo : MM. Vandermysbrugge Charles et Laplane Louis.

Concours pour l'emploi de chef d'équipe des lignes souterraines du 7 mai 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) : M. Palomarès François, Bernal Alphonse et Bertolino Jean.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2011, du 11 mai 1951, page 760.

Concours pour l'emploi de facteur-chef de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 2 avril 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM.

Au lieu de : « Piétri Jules » ;

Lire : « Piétri Jules. »

AVIS ET COMMUNICATIONS**DIRECTION DES FINANCES.**

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 5 JUIN 1951. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Fès-médina, rôle 19 de 1949 ; Marrakech-médina, rôle 8 de 1950 ; Agadir, rôle spécial 12 de 1951 ; Fès-médina, rôle spécial 2 de 1951 ; Fès-ville nouvelle, rôles spéciaux 4, 5 et 6 de 1951 ; Port-Lyautey, rôle spécial 7 de 1951 ; Rabat-sud, rôles spéciaux 14, 16 et 17 de 1951 et rôles 19 de 1948, 10 de 1949 et 6 de 1950.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-nord, rôles 5 de 1948 et 4 de 1950.

Taxe de compensation familiale : Aïn-es-Sebaâ, émission primitive 1951 (art. 1^{er} à 23).

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-nord, rôles 7 de 1948, 8 de 1949, 1 et 2 de 1950 ; Ouezzane, rôle 1 de 1949 ; Rabat-nord, rôle 2 de 1948 ; Rabat-Aviation, rôle 3 de 1948 ; Casablanca-Maârif, rôle 1 de 1950 ; Casablanca-nord, rôle 1 de 1950 ; Casablanca-ouest, rôle 1 de 1949 ; Casablanca-sud, rôle 1 de 1950.

LE 10 JUIN 1951. — *Patentes* : centre de Zaouïa-Ech-Cheikh, émission primitive 1951 (art. 1^{er} à 268) ; circonscription de Khou-ribga, émission primitive 1951 (art. 1^{er} à 51) ; centre de Boulanouar, émission primitive 1951 ; centre de Fkih-Bensalah, 4^e émission 1950 ; Casablanca-centre, 19^e émission 1949 ; cercle d'Ouarzazate, 3^e émission 1950 ; Meknès-médina, 4^e émission 1949.

Taxe de compensation familiale : Casablanca-nord, émission primitive 1951 (art. 2.001 à 2.336) ; Fès-ville nouvelle, émission primitive 1951 ; Casablanca-centre, rôles 7 de 1949 et 6 de 1950 ; centre de Beauséjour, émission primitive 1951 ; Bel-Air, émission primitive 1951 ; Aïn-ed-Djâb, émission primitive 1951 ; Casablanca-sud, émission primitive 1951 (art. 4.601 à 4.632) ; Fès-médina, 2^e émission 1950.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-nord, rôle 4 de 1949.

LE 20 JUIN 1951. — *Patentes* : Meknès-médina, émission primitive 1951 (art. 30.001 à 35.442) ; Fès-médina, émission primitive 1951 (art. 33.001 à 34.359) ; Oujda-nord, émission primitive 1951 (art. 23.001 à 23.681).

Taxe d'habitation : Fès-médina, émission primitive 1951 (art. 30.001 à 30.759) ; Oujda-nord, émission primitive 1951 (art. 20.001 à 22.226).

Taxe urbaine : Fès-médina, émission primitive 1951 (art. 30.001 à 32.340) ; Oujda-nord, émission primitive 1951 (art. 20.001 à 22.533).

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.

Médaille d'honneur du travail

des employés et ouvriers et assimilés du commerce et de l'industrie.

(Extrait de l'arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale du 19 février 1951, publié dans le *Journal officiel* de la République française du 20 mars 1951, et de la liste des ouvriers et employés décorés publiée dans le *Bulletin officiel* des décorations, médailles et récompenses du 20 mars 1951.)

A. — MÉDAILLE D'ARGENT.

I. — RÉGION D'AGADIR.

Agadir.

a) Compagnie auxiliaire des transports au Maroc :

MM. Abdelkader ben el Arbi ben Jelloul, manœuvre ;
Ahmed ben Mohammed ben el Haj Mhammed, chauffeur ;
Ali ben Hammou ben el Haj, ouvrier ;
Lahsèn ben el Haj Hassissou, chauffeur mécanicien ;
Mohammed ben el Haddad, dit « Bakok », mécanicien motoriste ;
Mohammed ben Tahar, graisseur.

b) Autres employeurs :

M. Moulaye Brahim ben el Houssine ben Haj Belkassem, chef d'équipe aux Établissements de Saint-Meleuc.

II. — RÉGION DE CASABLANCA.

1^{re} Casablanca.

a) Banque commerciale du Maroc :

MM. Amsellem Albert, comptable ;
Benalloun David, chef de service ;
Coffin Michel, fondé de pouvoir ;
Martinez Vincent, fondé de pouvoir.

b) Banque d'Etat du Maroc :

MM. Bernot Marcel-Auguste-Jean, comptable ;
Berthet Pierre, contrôleur ;
Bouazza ben Mohammed ben Haj Jilali, chaouch ;
Bouchaïb ben Mohammed ben Mbarek, chaouch ;
Boumendil Prosper, contrôleur ;
Féo Jean-Germain-François, chef de la conservation des titres ;
M^{me} Forno Marie, née Briquet, mécanographe ;
Jaladieu Mathilde, née Combes, chef de tri ;
MM. Knafo Nessim, commis ;
Serval Jean, comptable.

c) Compagnie auxiliaire des transports au Maroc :

MM. Blachère Jules-Frédéric, chef de comptabilité ;
Brahim ben el Houssine ben Bouziyane, portefaix ;
Bréhé Henri, chef de service ;
Houssine (El-) ben Omar ben Mohammed, chaouch ;
Lopez Joseph, chef de groupe.

d) Compagnie générale transatlantique :

MM. Adam André, chef de groupe ;
Bonamy Michaël, commis principal ;
Bottelin Jean, sous-chef de bureau ;
Lebrun Marcel, commis principal ;
Paoletti François, représentant ;
Paton André, sous-chef de service.

e) Comptoir des mines et des grands travaux du Maroc :

M^{me} Genty Eloïse-Hermance, née Magrin, comptable ;
Ribo Nohelle-Louise, née Chaptal, comptable.

f) Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie :

MM. El Harrar Haïm, employé de bureau ;
Maman Amran, sous-chef comptable.

g) Entreprise marocaine de travaux et de routes :

MM. Arbi (El-) ben Bachir, chaouch-chauffeur ;
Bouazza ben Abdelkader ben el Mâti, chauffeur ;
Linarès Richard-Thomas, chef de chantier ;
Mohammed ben Abdesselam ben Mohammed, ajusteur mécanicien ;
Mohammed ben Tahri ben el Arbi, forgeron ;
Omar ben et Taleb ben Lahsèn, cylindreux ;
Vigne Paul, cylindreux ;
Vigroux Marius-Antoine, directeur.

h) Établissements Louis Guillaud et C^{ie} :

MM. Bru Pierre, chef d'expédition ;
Detronde Edmond, chef d'atelier mécanicien ;
Nondedeu Yacinthe, mécanicien.

i) Manutention marocaine :

MM. Abdelhouahed ben Abdesselam, aide-peseur ;
Allaine Clément, chef de zone ;
Driss ben Saïd ben el Haj, forgeron ;
Franceschi Charles-Pierre, adjoint au chef de la halle aux poissons ;
Giocanti Alexandre, sous-chef des quais ;
Mondoloni Dominique-Antoine, chef magasinier ;
M^{me} Trova Jeanne, sous-chef de bureau.

j) Société générale :

MM. Abdelkader ben el Jilali, chaouch ;
Toledano Michel, agent principal ;

k) Société marocaine de céréales :

MM. Abdallah ben Mohammed ben Allal, chef d'équipe ;
Arbi (El-) ben Mohammed ben Allal, caporal ;
Kalfon Isaac, chef d'usine ;
Trojman Salomon, comptable.

l) Société marocaine charbonnière et maritime :

MM. Benarroch Léon, employé principal ;
Goudard Fernand-Marius, employé.

m) Société marocaine de constructions métalliques :

MM. Ahmed ben Mohammed ben Mohammed, soudeur ;
Bendaoud ben Bouazza, traceur de charpentes ;
Jilali (Ej-) Mohammed ben Allal, débiteur ;
Kbir (El-) ben Ali ben Miloudi, manœuvre ;
Mohammed ben Ahmed ben Ali Kabba, magasinier ;
Mohammed ben Mohammed ben Mohammed, monteur-charpentier.

n) Société marocaine des Établissements Carnaud et Forges de Basse-Indre :

MM. Dubois Robert-Joseph-René, chef de service administratif ;
Finas Claudius-Amédée, directeur ;
Gey Raymond, contrôleur de fabrication ;
Mohammed ben el Habib ben Dehmane, surveillant ;
Pinon René-Marie-Joseph, chef comptable.

o) Société marocaine métallurgique :

MM. Micholet André, directeur ;
Sirven René-Henri, chef de magasin.

p) Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôt :

MM. Graziani Eugène, directeur adjoint ;
Hugoy Laurent, employé.

q) Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque :

MM. Batsale Fernand, employé ;
Fiorini Charles, employé ;
Ohayon Meyer, agent comptable.

r) Union commerciale indochinoise et africaine :

MM. Houssine (El-) ben Mbarek ben Lahsen, manutentionnaire ;
Mbarek ben Mbarek ben Ali, manutentionnaire ;
Mimard Pierre, directeur ;
Moulay Lahsen ben Abba ben Abdesselam, manutentionnaire.

s) Autres employeurs :

MM. Belout ben Zeroual ben el Mâti, brigadier d'embarcation à la marine marchande chérifienne ;
Dantan André, directeur de la Société française des transports Gondrand frères ;
de Cheigné Louis, agent commercial à la Manufacture de Saint-Gobain, Chany et Cirey ;
Dery Eugène, chef de centre d'examen technique à la Société anonyme des pneumatiques Dunlop ;
Fatah ben el Haj Mohammed, conducteur de grue à la Compagnie industrielle de travaux : entreprise Schneider et C^{ie} ;
M^{me} Heniye bent Haj Ahmed ben Mohammed, cuisinière chez M^{me} Brault ;
MM. Hoummad ben Mohammed ben Abdelkrim, outilleur du service du magasin à la Société Shell du Maroc ;
Khalifa ben Mohammed, manœuvre spécialisé à la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz, et d'électricité ;
Lahsen ben Hammou ben Hamid, manœuvre spécialisé à la Compagnie des tramways et autobus ;
Lahsen ben Mohammed, ouvrier aux Comptoirs commerciaux du Maroc ;
Lebre Pierre-Henri, fondé de pouvoir à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie d'Afrique ;
Mariani Oreste, chauffeur mécanicien à la Société pétrolière Socony Waccum Oil et C^{ie} ;
Moussa ben Tahar, chaouch au Crédit foncier de l'Ouest africain ;
M^{me} Rollin Lætitia, née Condémine, secrétaire sténodactylographe au Crédit du Maghreb ;
M. Sabbah Joseph, employé dans la maison Raymond Staub.

Médaille d'argent remise au cours d'une cérémonie officielle (arrêté du 4 janvier 1951) :

M. Betoulle Édouard, chauffeur à la société « Astral-Celluco ».

2° Fedala.

Société Shell du Maroc :

M. Schlachter Xavier-Emmanuel, mécanicien.

3° Khouribga.

Office chérifien des phosphates :

MM. Baaz Paul, chef de section ;
Carrion Jean, surveillant ;
Culcassi José, chaudronnier ;
Kasatchansky Victor, électricien de laboratoire ;
Lagasnerie (de) Maurice, chef électricien ;
Lansaque Manuel, chef d'équipe ;
Matéos Marcel, comptable (demeurant à Casablanca) ;
Sabbas Simon, technicien de 2^e classe (demeurant à Casablanca) ;
Senès Jean, monteur mécanicien ;
Sidorenko Anton, maître bobineur ;
Simoni Jérôme, employé ;
Sintas Diégo, chef maçon ;
Vlassenco Théodore, chef du séchage.

4° Mazagan.

a) Société anonyme des anciens Établissements Buisson :

MM. Driss ben Boucharb ben Abdesselam, caporal de triage ;
Hamida ben Tahar ben Ali, caporal effilocheur ;
Le Bail Joseph, chef de fabrication.

b) Société des Moulins de Mazagan :

MM. Bendelac Léon, comptable ;
Mbarek ben Omar ben Mohammed, portefaix ;
Obadia Meïr, magasinier.

c) Autres employeurs :

MM. Guillabert Alfred, chauffeur livreur à la Compagnie marocaine des carburants ;
Michelin Étienne, chef de bureau à la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
M^{me} Yamina bent Boujemâ ben Abdallah, femme de chambre chez M^{me} veuve Cornille.

III. — RÉGION DE FÈS.

1° Fès.

a) Compagnie auxiliaire des transports au Maroc :

MM. Abdallah ben Abdesselam ben Driss, magasinier ;
Elbaz Nessim, guichetier ;
Moulaye Small ben Driss, portefaix.

b) Société d'exploitation des grands moulins Fassis :

MM. Benzimra Isaac, contrôleur ;
Malloul Rahmani, caissier (Fès-mellah).

c) Autres employeurs :

MM. Assach David, ex-chef garçon à la brasserie « La Renaissance » ;
Belmonte Manuel, chef meunier aux Grands moulins Idrissia ;
Brahim ben Abderrahmane, chauffeur-dépanneur à la Compagnie des tramways et autobus de la ville de Fès ;
Driss ben Mohammed, chef d'équipe à la Société Shell du Maroc ;
Kouachi Saïd, employé au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Lachkar Isaac, chef d'atelier à la Société anonyme du Courrier du Maroc ;
Mohammed ben Rhalem ben Ahmed, manutentionnaire à la Compagnie marocaine des carburants (chantier Bab-Fès) ;
Pécourt Emile, directeur de l'agence de la Société marseillaise de crédit ;
Serrero Mathias, caissier principal aux Moulins D. Baruk ;
Sisso Manuel, garçon de café à la brasserie-restaurant « Majestic ».

2° Taza.

M. Mokhtari (El-) ben Ouassini, maître d'hôtel chez M. Fafournoux Pierre.

IV. — RÉGION DE MARRAKECH.

1° Louis-Gentil.

M. Gazel Victor, maître-mineur à l'Office chérifien des phosphates.

2° Marrakech.

a) Municipalité.

MM. Arbi (El-) ben Mohammed ben Lahsèn, manoeuvre ;
 Brahim ben Ali ben el Manesour, balayeur ;
 Brik ben Brahim ben Faraji, gardien de dépôt ;
 Houssine (El-) ben Mohammed ben Abdou, fossoyeur ;
 Mbarek ben Lahsèn ben Abdallah, caporal de chantier ;
 Mohammed ben Mahjoub ben Allal, caporal pompier ;
 Omar ben Allal ben Brahim, gardien ;
 Omar ben Brahim ben Abdallah, chef d'équipe.

b) Société marocaine de cylindrage et de revêtement des routes :

MM. Abderrahmane ben Ahmed ben Abdallah, ouvrier ;
 Boujemâ ben el Yazid ben Mohammed, gardien de chantier ;
 Cerda Jean, ouvrier d'entretien ;
 Driss ben Aïssa ben ed Draïdi, surveillant routier.

c) Autres employeurs :

MM. Amar Moïse, chef d'agence aux Tanneries chérifiennes Pierre Magnard ;
 Habib (El-) ben Moulaye Abdesselam ben Moulaye ben Bachir, caissier à la Société d'électricité de Safi ;
 Houssine (El-) ben Ali ben Omar, gardien à l'Entreprise Gabriel Pau et fils ;
 Lescure Cyrille, chef meunier à la Société des moulins du Moghreb ;
 Lévy Haïm, chef d'atelier à la maison Hébréard Clément (imprimeur) ;
 Omar ben el Arbi, chef d'équipe à la Société Shell du Maroc ;
 Taleb (El-) ben Mohammed ben el Haj, magasinier à la maison Lau-Calul Georges, carrossier.

3° Mogador.

Municipalité :

MM. Ahmed ben el Haj Lahsèn, manoeuvre ;
 Beltyd ben Bella ben Mbarek, charretier ;
 Boujemâ ben et Thami ben el Mekki, manoeuvre ;
 Hamida ben Mohammed ben Ahmed, aide-mécanicien ;
 Hammou ben Mohammed ben Ahmed, badigeonneur ;
 Lahsèn ben Lahsèn ben Saïd, forgeron ;
 Lahsèn ben Mbarek ben Mhammed, égoutier ;
 Lahsèn ben Mohammed ben Lahsèn, manoeuvre ;
 Lahsèn ben Mohammed ben Mohammed, caporal ;
 Mazaltarine Jacob, chef d'équipe ;
 Mekki (El-) ben Mohammed ben Ali, aide-forgeron ;
 Mohammed ben Bihi ben el Haj Dahane, maçon ;
 Mohammed ben Brahim ben el Haj Mhammed, égoutier ;
 Mohammed ben Mbarek, employé ;
 Mohammed ben Tahir ben Mohammed, manoeuvre ;
 Moulaye Abdallah ben Moulaye Brahim ben Moulaye el Mahjoub, caporal ;
 Moulaye el Mokhtar ben el Arbi ben Moulaye Ali, caporal ;
 Moulaye Jamâ ben el Bachir ben Mohammed, charretier ;
 Omar ben Lahsèn ben Mohammed, égoutier ;
 Regragui (Er-) ben Mbarek, charretier ;
 Saïd ben Mohammed Tamri, maçon ;
 Vialatte Ernest, employé.

4° Safi.

a) Société des moulins du Moghreb :

MM. Abdelkadèr ben et Tayebi ben Haj Abdelkadèr Lahkim, magasinier ;
 Habib (El-) ben el Ayachi ben et Tahir, chef d'équipe.

b) Autres employeurs :

M. Appert Lucien, employé à la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

V. — RÉGION DE MEKNÈS.

1° Beni-Amar.

Société du domaine de Beni-Amar :

MM. Sanchez Vincent, commis ouvrier ;
 Sirjean Victor-François, caviste.

2° Meknès.

a) Brasseries du Maroc « La Cigogne » :

MM. Ahmed ben Abderrahmane ben el Mâti, aide-mécanicien ;
 Gabel Lucien, mécanicien.

b) Autres employeurs :

MM. Bonano Pierre, surveillant de travaux aux services municipaux ;
 Manine Albert, employé à la Compagnie de transports au Maroc ;
 Philippine Alfred, directeur de l'agence des Etablissements Henry Hamelle ;
 Pierrot Maurice, gérant de la sous-agence du Crédit lyonnais ;
 Rhazi ben Ahmed ben ej Jilali Rhazi, ouvrier pâtissier à la maison Le Roux Roger-Paul ;
 Youssef (Ben-) Ahmed ben Boumediane, contremaître à la Société marocaine des Beni M'Tir.

VI. — RÉGION D'OUDJA.

1° Berkane.

Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie :

M. Segura Jean, comptable.

2° Oujda.

MM. Langlois André-Louis, employé à la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
 Polverelli Pierre-Jean, sous-inspecteur à la Compagnie internationale des wagons-lits et des grands express européens ;
 Wellinger Charles, directeur de l'agence du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

VII. — RÉGION DE RABAT.

1° Oued-Akrèch.

Entreprise Fougerolles pour travaux publics :

MM. Abdelkadèr ben Mohammed ben el Houssine, chaudronnier ;
 Le Ru François, chef d'atelier ;
 Mohammed ben Jilali ben Farrès, manoeuvre ;
 Mohammed ben Ahmed ben Mhammed, chef d'équipe des voies.

2° Port-Lyautey.

a) Compagnie marocaine des carburants :

MM. Boujemâ ben Salem, manutentionnaire ;
 Faraji ben Belkheïr, manutentionnaire ;
 Mohammed ben el Ayachi, gardien de jour ;
 Omar ben Bouzid ben Mohammed, chaouch ;
 Yazid (El-) ben Mohammed ben el Haj Bachir, aide-monteur.

b) Entreprise marocaine de travaux et de routes :

MM. Mohammed ben el Houssine ben Ali, manoeuvre ;
 Mohammed ben Lahsèn, chauffeur.

c) Municipalité :

MM. Abdesselam ben Mbarek ben Fatah, moqaddem ;
 Mohammed ben Lahsèn ben Mohammed, chaouch.

d) Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque :

MM. Bainier Georges, chef de bureau ;
 Vacca Vincent, sous-chef de service.

c) Autres employeurs :

M. Vilatte François, chauffeur, retraité de la régie des ports marocains de Port-Lyautey.

3° Rabat.

a) Compagnie des transports de Rabat-Salé :

MM. Abdelhamed ben Mohammed, ouvrier mécanicien ;
 Ahmed ben Mohammed er Regragui, machiniste.

b) Etablissements Carrères :

MM. Mohammed ben Abbès ben el Mekki, menuisier ;
 Mostafa ben Mohammed ben Bouchâib, contremaître menuisier ;
 Moussa ben Mohammed ben ej Jilali, menuisier.

c) *Société marocaine métallurgique :*

MM. Launay André, directeur ;
Rolland Georges, employé quincaillier.

d) *Autres employeurs :*

MM. Abdallah ben Ahmed ben Mohammed, chaouch à la société « Omnium d'entreprises » ;
Abderrahmane ben Mohammed, chaouch à la S.C.A.M.A. ;
Alban Rémy, caissier à la Société France-Auto ;
Arbi (El-) ben Mohammed ben Allal, caporal à l'Entreprise Fougères ;
Belâyd ben Mohammed, portefaix à la Compagnie auxiliaire de transports au Maroc ;
Berille Paul, ex-adjoint technique à la Compagnie auxiliaire de transports au Maroc ;
M^{me} Brousses Eugénie, née Bréard, secrétaire sténodactylographe à l'O.C.P. ;
MM. Chekroun Elie, chef de service à la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôt ;
Dahan Maurice, tailleur chez M. Benoudiz Sam ;
M^{me} Gillard Félicie, chef de la correspondance au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
MM. Guérin Marcel, fondé de pouvoir à la Banque foncière du Maroc ;
Lahsèn ben el Arbi ben Kaddour, chauffeur chez M. Lordar, entrepreneur de travaux publics ;
Mbarek ben Omar ben Mohammed, employé de maison chez M. Marcé Louis, ingénieur ;
M^{lle} Thiers Victoire-Virginie, cuisinière chez M. Lauzet Étienne ;
M. Youssef, dit « Ichou », ben el Houssine, monteur à la Société marocaine de distribution d'eau et d'électricité.

4° Salé.

MM. Ahmed ben Abdallah ben Haj Bouâzza, chaouch à l'O.C.P. ;
Houssine (El-) ben Hammou ben Mohammed, chauffeur de drague à la Régie de l'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat.

VIII. — *Personne qui,*
après avoir travaillé dans une entreprise du Maroc,
a transféré son domicile en France.

M. Collin Pierre, transitaire au Comptoir des mines et des grands travaux du Maroc, précédemment domicilié à Casablanca.

B. — MÉDAILLE DE VERMEIL.

I. — RÉGION D'AGADIR.

Agadir.

Compagnie auxiliaire des transports au Maroc :

MM. Ali ben Hammou ben el Haj, ouvrier ;
Mohammed ben Tahar, graisseur.

II. — RÉGION DE CASABLANCA.

1° Casablanca.

a) *Banque d'État du Maroc :*

MM. Berthet Pierre, contrôleur ;
Boumendil Prosper, contrôleur.

b) *Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque :*

MM. Blanc Jean, fondé de pouvoir ;
Féminier Henri, employé ;
Souzan Elie-Marcel, chef de bureau.

c) *Autres employeurs :*

MM. Ahmed ben Lahsèn ben Hammou, magasinier à la Compagnie française des métaux et d'entreprises ;
Benalloun David, chef de service à la Banque commerciale du Maroc ;
Dantan André, directeur à la Société française des transports Gondrand frères ;
Laperche Emile, comptable à la Société Longométal-Maroc ;
Lebret Pierre-Henri, fondé de pouvoir à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie d'Afrique ;
Mimard Pierre, directeur de l'Union commerciale indochinoise et africaine ;

MM. Paoletti François, représentant de la Compagnie générale transatlantique ;
Revêche Édouard, directeur de l'agence de la Société générale d'entreprises ;
Vigroux Marius-Antoine, directeur de l'Entreprise marocaine de travaux et de routes.

2° Mazagan.

M. Michelin Étienne, chef de bureau à la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

III. — RÉGION DE FÈS.

Fès.

Banque d'État du Maroc.

M. Maman Isaac, payeur.

IV. — RÉGION DE MARRAKECH.

1° Marrakech.

a) *Municipalité :*

MM. Arbi (El-) ben Mohammed ben Lahsèn, manœuvre ;
Houssine (El-) ben Mohammed ben Abdou ;
Mohammed ben Mahjoub ben Allal, caporal pompier.

b) *Autres employeurs :*

M. Amar Moïse, chef d'agence aux Tanneries chérifiennes Pierre Magnard.

2° Mogador.

Municipalité :

MM. Ahmed ben el Haj Lahsèn, manœuvre ;
Hamida ben Mohammed ben Ahmed, aide-mécanicien ;
Hammou ben Mohammed ben Ahmed, badigeonneur ;
Lahsèn ben Lahsèn ben Saïd, forgeron ;
Lahsèn ben Mbarek ben Mohammed, égoutier ;
Lahsèn ben Mohammed ben Mhammed, caporal ;
Mekki (El-) ben Mohammed ben Ali, aide-forgeron ;
Mohammed ben Brahim ben el Haj Mhammed, égoutier ;
Mohammed ben Mbarek, employé ;
Moulaye Jamâ ben el Bachir ben Mohammed, charretier ;
Moulaye el Mokhtar ben el Arbi ben Moulaye Ali, caporal ;
Omar ben Lahsèn ben Mohammed, égoutier ;
Regragui (Er-) ben Mbarek, charretier ;
Saïd ben Mohammed Tamri, maçon.

3° Safi.

Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque :

MM. Appert Lucien, employé ;
Mauryoussef Yaïr, caissier.

V. — RÉGION DE MEKNÈS.

Meknès.

MM. Bonano Pierre, surveillant de travaux aux services municipaux ;
Manine Albert, employé à la Compagnie auxiliaire de transports au Maroc ;
Rhazi (Er-) ben Ahmed ben ej Jilali Rhazi, ouvrier pâtissier dans la maison Le Roux.

VI. — RÉGION D'OUDJA.

1° Berkane.

M. Ségura Jean, caissier comptable à l'agence du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

2° Oujda.

M. Wellinger Charles, directeur de l'agence du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

VII. — RÉGION DE RABAT.

1° Oued-Akrèch.

Entreprise Fougères pour travaux publics :

MM. Abdelkader ben Mohammed ben el Houssine, chaudronnier ;
Le Ru François-Marie, chef d'atelier ;
Mohammed ben Ahmed ben Mhammed, chef d'équipe ;
Mohammed ben Jilali ben Farrès, manœuvre.

2° Petitjean.

M. de Bonald Louis, chef de bureau à la succursale de la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

3° Port-Lyautey.

M. Abdesselam ben Mbarek ben Fatah, moqaddem aux services municipaux.

4° Rabat.

MM. Abdallah ben Ahmed ben Mohammed, chaouch à la société « Omnium d'entreprises » ;

Arbi (El-) ben Mohammed ben Ali, chef de manœuvres à l'Entreprise Fougerolles de travaux publics ;

Lahsen ben el Arbi ben Kaddour, chauffeur chez M. Lordan, entrepreneur de travaux publics ;

Mohammed ben Abbès ben el Mekki, menuisier aux Établissements Carrères ;

Perrier Albert, agent de titres à la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;

M^{lle} Thiers Victoire-Virginie, cuisinière chez M. Lauzet Étienne, colon.

5° Salé.

Entreprise marocaine de travaux et de routes :

MM. Mohammed ben el Houssine ben Ali, manœuvre spécialisé ; Mohammed ben Lahsen, chauffeur.

C. — RAPPEL DE LA MÉDAILLE DE VERMEIL.

I. — RÉGION DE CASABLANCA.

Casablanca.

MM. Laperche Émile, chef comptable à la Société Longométal-Maroc ; Revêche Édouard, directeur d'agence à la Société générale d'entreprises ;

Rey François, conservateur des titres à l'agence du Crédit lyonnais.

II. — RÉGION DE RABAT.

Rabat.

M. Baton Arsène-François, directeur à l'Entreprise Fougerolles de travaux publics.

Avis aux exportateurs.

Par décret du 4 mai 1951 publié dans le *Journal officiel* de la République française du 8 mai 1951, les produits d'origine et de provenance de la zone française du Maroc, ci-après énumérés, sont admis à l'importation en Afrique-Occidentale française, soit en franchise des droits de douane, soit au bénéfice d'une tarification réduite :

I. — Produits admis en franchise des droits de douane.

NUMÉRO de la nomenclature générale et du tarif de l'A.-O.F.	NUMÉRO du tarif métropolitain	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex-01-46	33 A	Oufs en coquilles.
02-21	67	Légumes et plantes potagères à l'état frais ou assés.
02-22	68	Légumes et plantes potagères desséchés, déshydratés et évaporés.
02-23	69	Légumes à cosses secs.
02-31 b	71 A	Dattes.
02-32 a, b, c, d, e, z	72	Agrumes fraîches ou sèches.
02-33	73	Figues sèches ou fraîches.
02-34 a et b	74	Raisins frais ou secs.
02-35	75	Fruits à coques frais ou secs.
02-36	76	Pommes, poires, coings frais.
02-37	77	Fruits à noyaux frais.
02-38	78-79	Baies comestibles fraîches et autres fruits frais (melons, etc.).
02-50 à 02-54 et 02-56	93 à 96 et 98	Céréales à l'exclusion du riz.
02-62 C	102 E	Semoules maïs.
03-21 a	146 A	Huile de lin brute.
Ex-03-22 Z	Ex-146 O	Huile de lin raffinée.
Ex-04-21 b	Ex-167 b	Sucres raffinés ou agglomérés y compris les candies provenant de bruts originaires de l'Union française raffinés au Maroc.
04-42	184	Pâtes alimentaires.
04-71 a	Ex-210	Eaux minérales naturelles.
04-77 a	222	Vins vinés.
04-79	225	Vinaigres comestibles.
Ex-05-27	285	Plâtre.
05-28 a et b	287 et 288	Chaux et ciments hydrauliques.
05-41 a	311	Houilles crues (charbon et anthracite).
05-41 c	313	Agglomérés de houille (en briquettes, boulets, etc.).

NUMÉRO de la nomenclature générale et du tarif de l'A.-O.F.	NUMÉRO du tarif métropolitain	DÉSIGNATION DES PRODUITS
05-41 d	314 à 316	Combustibles minéraux solides autres (lignite, tourbe).
Ex-07-14	570 B	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire conditionnés pour la vente au détail (dans la limite d'un contingent annuel de 500 quintaux) ; médicaments sous cachets conformes à la législation intérieure française ; spécialités pharmaceutiques conformes à la législation intérieure française ; médicaments autres que médicaments figurant au codex français et que médicaments sur ordonnance médicale.
Ex-07-23	574 G	Superphosphate.
Ex-07-25	576	Engrais composés.
Ex-07-42	596 A-B	Vernis.
	599 A-B	Peintures.
08-1	691 à 704	Dérivés de la cellulose, matières plastiques et résines artificielles (dans la limite d'un contingent annuel de 500 quintaux).
08-21 et 08-22	705 à 709	Ouvrages en dérivés de la cellulose, en matières plastiques ou en résines artificielles (dans la limite d'un contingent annuel de 500 quintaux).
09-54	751 et 752	Articles de maroquinerie et de gainerie.
10-51 à 10-55	814 à 818	Liège et ouvrages en liège.
11-46 à 11-48	844 à 846	Registres, articles de bureau, d'écritures ou similaires, unis ou réglés ; emballages en papier, avec ou sans impressions ; cartonnages, avec ou sans impressions.
12-25	915 à 920	Fils de laine, de poils et de crin.
12-45	965 à 969	Tissus de laine ou de poils.
13-51 à 13-59	1094 à 1140	Bonneterie (dans la limite d'un contingent annuel de 500 quintaux).
15-16	1185 à 1187	Ouvrages en béton, agglomérés, à base de ciment ou de liants minéraux.
Ex-18-26	1453 à 1458	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle à l'exclusion des pailles et mousses métalliques, des éponges, torchons, frissettes, lavettes et gants métalliques.
18-33	1486 à 1489	Objets d'ornements en métaux.

II. — Produits admis au bénéfice d'une tarification réduite.

NUMÉRO de la nomenclature générale et du tarif de l'A.-O.F.	NUMÉRO du tarif métropolitain	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉ de perception	QUOTITÉ DU DROIT DE DOUANE
04-21 b	Ex-167 B	Sucres raffinés ou agglomérés y compris les candis exportés du Maroc à destination de l'Afrique-Occidentale française en décharge d'admission temporaire de sucres bruts étrangers.	Valeur.	Les sucres raffinés ou agglomérés y compris les candis exportés du Maroc à destination de l'Afrique-Occidentale française en décharge d'admission temporaire de sucres bruts étrangers sont passibles à leur importation des droits de douane sur le poids net reconstitué du sucre brut.
04-73 a	213	Moûts de vendange.	»	12 %.
04-73 b	214	Vins provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais ou du jus de raisin frais.	»	12 %.
04-73 c	215	Vins de liqueurs, mistelles ou vins mutés à l'alcool provenant exclusivement de raisins frais ou du jus de raisin frais.	»	12 %.
04-73 d	216	Vins mousseux.	»	12 %.
04-73 e	217	Vermouth et apéritifs à base de ...	»	12 %.